



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 - 2019

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019	N°III-1-2019	Vente d'une emprise communale AW344 et AW345	9

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019	N° I-1-2019	Subvention DETR : Travaux rue des Ajoncs	10
	N° II-1-2019	Subvention DSIL : Travaux d'extension du cimetière	11
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019	N° I-2-2019	Débat d'orientation budgétaire 2019	11-14
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019	N° I-3-2019	Vote des subventions aux associations	14-16
	N° II-3-2019	Vote des cotisations aux associations et autres organismes	16-17
	N° III-3-2019	Vote des taux d'imposition communaux 2019	17-18
	N° IV-3-2019	Vote du Budget Primitif principal 2019	18-19
	N° V-3-2019	Budget primitif 2019 – cellules commerciales	19-20
	N° VI-3-2019	Vote du budget primitif 2019 – Panneaux photovoltaïques	20
	N° VII-3-2019	Vote du budget primitif 2019- Ports	21
	N° VIII-3-2019	Contribution au fonds de solidarité logement (FSL)	21-22
	N° IX-3-2019	Redevance animation sportive départementale	22-23
	N° X-3-2019	Tarifs location minibus	23-24
N° X1-3-2019	Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement de sécurité rue des Ajoncs	24-25	

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019	N° VII-1-2019	Optimisation des ressources informatiques – convention de groupement de commandes	25-26
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019	N° II-2-2019	Avis sur le projet de déplacement de la déchèterie de la Génrière	26-27

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019	N° VI-1-2019	Recrutement des renforts saisonniers	27-28

VOIRIE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019	N° IV-1-2019	Concession places de stationnement parking de l'océan	28-29
	N°V-1-2019	Dénomination de voies	30-31

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019	N°-DDM01-02-2019 : Travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Vallée	32
	N° DDM02-02-2019 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal : dépenses d'investissement	33
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019	N° DDM01-03-2019 : Travaux d'aménagement de voirie rue des Ajoncs	34
	N° DDM02-03-2019 : Travaux d'extension du cimetière	35
	N° DDM03-03-2019 : Travaux de reconstruction des sanitaires	36

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 1/2019	Pose du refoulement assainissement – Boulevard de l'Océan/boulevard de Port-Giraud	02/01/19	37
PM 2/2019	Autorisation temporaire de stationnement d'une grue de levage – 31 rue des Noés (Extraction d'un mobil home depuis la propriété SORIN cadastrée AV 304)	07/01/19	38
PM 3/2019	Travaux ENEDIS pour P.NICOL – fouille de 3 ml sous accotement rue de la Bernardrie	07/01/19	39
PM 4/2019	Pose d'un échafaudage – Façade OUEST/EST de la mairie et pignon Nord (Travaux de bardage dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie et de la création du local POLICE) Boulevard des Nations-Unies – RD 96	09/01/2019	40
PM 5/2019	Travaux ENEDIS pour M.PINON – 12 Bis Allée Charles Ruché	10/01/2019	41
PM 6/2019	Déroulement des festivités organisées par l'association « APPEL de l'école privée Notre-Dame », dans le cadre d'un projet pédagogique lié à la découverte des arts du cirque	14/01/2019	42
PM 7/2019	VIDE-GRENIER sous chapiteau, organisé par l'APPEL « Ecole-Privée Notre-Dame » le dimanche 3 mars 2019	14/01/2019	43
PM 8/2019	absent		
PM 9/2019	Travaux ENEDIS – Fouille sous accotement – 37 rue de la Cormorane	18/01/2019	44
PM 9Bis/2019	Organisation des interventions revêtant un caractère d'URGENCE sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE SUR MER – Société VEOLIA – PORNIC	21/01/2019	45-46
PM 10/2019	Installation de conteneurs enterrés – Parking du cimetière – Rue de la Libération	21/01/2019	47
PM 11/2019	Autorisation provisoire de poursuite de l'activité du magasin de vente « INTERMARCHÉ »	22/01/2019	48
PM 12/2019	Travaux ENEDIS pour Mr LEVASSEUR – Fouille de 8 ml sous accotement 18 rue de la Mazure	24/01/2019	49
PM 13/2019	Organisation des interventions revêtant un caractère d'urgence sur les réseaux d'eau potable VEOLIA desservant la commune de la Plaine sur Mer	28/01/2019	50-51
PM 14/2019	Réalisation d'un réseau électrique – Génie civil télécom – 9 chemin des mésanges	28/01/2019	52

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 15/2019	Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PORT GIRAUD	28/01/2019	53
PM 16/2019	Travaux ENEDIS pour Mr AUDUREAU – 14 Impasse du Pont de Tharon	30/01/2019	54
PM 17/2019	Amenée de puissance électrique – 10 rue Louis Bourmeau	30/01/2019	55
PM 18/2019	Raccordement du réseau EP – Rue Louis Bourmeau	30/01/2019	56
PM 19/2019	Revêtement de voirie – Impasse du Soleil Couchant	30/01/2019	57
PM 20/2019	Revêtement de voirie – Rue de la Peignière	30/01/2019	58
PM 21/2019	Revêtement de voirie – Rue du Coteau	30/01/2019	59
PM 22/2019	Revêtement de voirie – Boulevard du Général de Gaulle	30/01/2019	60
PM 23/2019	Revêtement de voirie – Rue de Gravette	30/01/2019	61
PM 24/2019	Revêtement de voirie – Rue de la Dolotière	30/01/2019	62
PM 25/2019	Revêtement de voirie – Chemin Hamon	30/01/2019	63
PM 26/2019	Revêtement de voirie – Rue des Barres	30/01/2019	64
PM 27/2019	Pose de protection de chantier pour ENEDIS – 43 rue de Joalland	30/01/2019	65
PM 28/2019	Branchement ENEDIS pour M.BERTET – Rue de l'Ilôt	30/01/2019	66
PM 29/2019	Branchement AEP EU – 10 Allée de Mirmilly	30/01/2019	67
PM 30/2019	Branchement AEP EU – 5 chemin des prines	30/01/2019	68
PM 31/2019	Montage du chapiteau dans le cadre du projet « Découverte des arts du Cirque »Ecole Privée Notre-Dame – ancien terrain de football stabilisé Boulevard des Nations Unies – JEUDI 28 FEVRIER 2019	31/01/2019	69
PM 32/2019	Branchement EAU – 129 Boulevard de la Tara	04/02/2019	70
PM 33/2019	Branchement ENEDIS – Rue des Gautries	30/01/2019	71
PM 34/2019	Branchement ENEDIS – Rue du Ruisseau	04/02/2019	72
PM 35/2019	Branchement ENEDIS – Rue de l'Ilot	04/02/2019	73
PM 36/2019	Renouvellement câble aérien ENEDIS – Avenue de la Tranquilité	04/02/2019	74
PM 37/2019	Branchement EAU – 21 rue de Mouton	04/02/2019	75
PM 38/2019	Branchement extension réseau téléphonique – 5 chemin des Prines	04/02/2019	76
PM 39/2019	Branchement ENEDIS – 38 avenue des Grondins – Le Cormier	05/02/2019	77
PM 40/2019	Organisation d'une battue aux sangliers renards et chevreuils le dimanche 17 février 2019 par la Société de Chasse La Plaine/préfailles	08/02/2019	78
PM 41/2019	Réparation de Chambre sur chaussée – rue de l'ilôt	08/02/2019	79
PM 42/2019	Travaux d'alimentation réseaux souples – Rue de l'Ormelette	13/02/2019	80
PM 43/2019	Journée porte ouverte dimanche 10 mars – réglementation du stationnement	13/02/2019	81
PM 44/2019	Circulation d'une nacelle – Façade OUEST de la mairie (travaux de bardage dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie – Boulevard des Nations-Unies – RD96)	14/02/2019	82
PM 45/2019	Vide-grenier dénommé « vide-cale » organisé par l'Association des Plaisanciers de la Plaine sur Mer « APLP » du samedi 15 juin 14h00 au dimanche 16 juin 19h	14/02/2019	83
PM 46/2019	Branchement ENEDIS – 5 avenue de la Saulzaie	15/02/2019	84
PM 47/2019	Viabilisation de voie – Chemin des hirondelles	15/02/2019	85
PM 48/2019	Branchement ENEDIS – Boulevard Jules Verne	18/02/2019	86

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 49/2019	Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PR cormier	20/02/2019	87
PM 50/2019	Liaison réseau et pose de coffret pour Mme MARTIN – Rue de la Guichardière	20/02/2019	88
PM 51/2019	Autorisation de poursuite de l'activité du magasin de vente « INTERMARCHE »	21/02/2019	89
PM 52/2019	Revêtement de voirie – rue de la Dolotière	22/02/2019	90
PM 53/2019	Revêtement de voirie – Chemin Hamon	22/02/2019	91
PM 54/2019	Revêtement de voirie – rue des Barres	22/02/2019	92
PM 55/2019	Revêtement de voirie – Rue de la Peignière	22/02/2019	93
PM 56/2019	Revêtement de voirie Rue de Gravette	22/02/2019	94
PM 57/2019	Revêtement de voirie – Impasse du Soleil Couchant	22/02/2019	95
PM 58/2019	Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PR Govogne	22/02/2019	96
PM 59/2019	Reprise branchement Enedis Aero/Souterrain – 50 rue de la Guichardière	25/02/2019	97
PM 60/2019	Travaux d'extension du réseau assainissement – rue de la Croix Cholet	04/03/2019	98
PM 61/2019	Raccordement électrique – Impasse de la Gateburière (zone artisanale)	04/03/2019	99
PM 62/2019	Organisation de battues aux sangliers renards et chevreuils le dimanche 17 mars 2019 et le samedi 23 mars 2019 par la société de chasse La Plaine/Préfailles	04/03/2019	100
PM 63/2019	Organisation d'une manifestation récréative et festive. Réservation du Jardin des Lakas par l'association ACALP le dimanche 30 juin 2019	04/03/2019	101
PM 64/2019	20 ^{ème} édition « Plantes en Fête » du vendredi 12 avril 2019 au samedi 13 avril 2019	04/03/2019	102
PM 65/2019	Fête de la musique et Plein'apéro le samedi 29 juin 2019	05/03/2019	103
PM 66/2019	Manifestations festives du dimanche 14 juillet 2019 (Défilé carnavalesque, tir du feu d'artifice, bal populaire) Réglementation de la circulation et du stationnement	05/03/2019	104-105
PM 67/2019	Sardinades organisées par l'association des Plaisanciers de la Plaine sur Mer samedi 6 juillet 2019 et samedi 10 août 2019	05/03/2019	106
PM 68/2019	Vide grenier organisé par l'Association des Plaisanciers de la Plaine sur Mer « APLP » dimanche 16 juin 2019	05/03/2019	107
PM 69/2019	Vide-grenier organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » dimanche 7 juillet 2019	05/03/2019	108
PM 70/2019	Vide-grenier organisé par l'association « Escale des Bambins » dimanche 14 juillet 2019	05/03/2019	109
PM 71/2019	Branchement ENEDIS – Rue de la Croix Mouraud	06/03/2019	110
PM 72/2019	Pose de coffret client et liaison réseau vers poteau – 8 la Frenelle	06/03/2019	111
PM 73/2019	Branchement ENEDIS – 129 Boulevard de la Tara	06/03/2019	112
PM 74/2019	Fête de la moule du samedi 3 août 2019 – Parking de Port Giraud	06/03/2019	113
PM 75/2019	Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud Fête de la Moule – Edition 2019 – du samedi 3 août 2019	06/03/2019	114
PM 76/2019	Branchement ENEDIS – rue de la Piraudière	06/03/2019	115
PM 77/2019	Travaux de branchement EU AEP – Avenue des Flots Le Cormier	06/03/2019	116
PM 78/2019	Travaux de branchement EU AEP – Chemin de la Mitière	06/03/2019	117
PM 79/2019	Travaux ENEDIS sous trottoir et chaussée – rue Louis Bourmeau	06/03/2019	118
PM 80/2019	Travaux ENEDIS sous trottoir et chaussée – rue du Pont de la Briandièrre	06/03/2019	119
PM 81/2019	Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – Le Cormier – 65 bld de l'Océan	06/03/2019	120

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 82/2019	Branchement AEP – rue des Gautries	12/03/2019	121
PM 83/2019	Branchement AEP – chemin des Cardinaux	12/03/2019	122
PM 84/2019	Réseau aérien en souterrain ou branchement (hors télécom) et eau potable – Chemin des Egronds	12/03/2019	123
PM 85/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et eau potable – chemin des Egronds	12/03/2019	124
PM 86/2019	Reprise de réseau et dépose de réseau électrique aérien HTA ENEDIS – La Génrière	12/03/2019	125
PM 87/2019	Branchement ENEDIS rue de l'Îlot – Client GUITTONNEAU	12/03/20169	126
PM 88/2019	Travaux de réfection de chaussée, pose de bordure, création d'un trottoir chemin de la vallée	13/03/2019	127
PM 89/2019	Viabilisation de voirie – 60 rue du Champ Villageois	13/03/2019	128
PM 90/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors Télécom) et eau potable – 2 rue du Pré Marin	13/03/2019	129
PM 91/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (Hors Télécom) et eau potable rue de Noés	13/03/2019	130
PM 92/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et eau potable – 9 rue de Préfailles	13/03/2019	131
PM 93/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et eau potable – La Fertais	13/03/2019	132
PM 94/2019	Terrassement – branchement neuf ou souterrain rue de l'îlot	13/03/2019	133
PM 95/2019	Branchement ENEDIS – 84 boulevard de l'Océan – Le Cormier	14/03/2019	134
PM 96/2019	Travaux pour Orange : réparation d'une chambre de visite rue de l'îlot	14/03/2019	135
PM 97/2019	Branchement ENEDIS – route du Pignaud	14/03/2019	136
PM 98/2019	Branchement ENEDIS – rue du ruisseau	14/03/2019	137
PM 99/2019	Branchement ENEDIS – Rue de la Guichardière	19/03/2019	138
PM 100/2019	Autorisation de poursuite de l'activité de l'hôtel restaurant « Anne de Bretagne » 163 boulevard de la Tara	19/03/2019	139
PM 101/2019	Organisation des interventions revêtant un caractère d'urgence sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de la PLAINE sur Mer – Société Véolia Pornic	20/03/2019	140-141
PM 102/2019	Sécurisation viabilisation réseau eaux usées – PR Cormier	27/03/2019	142
PM 103/2019	Pose de protection de chantier pour ENEDIS – rue de l'Ormelette	27/03/2019	143
PM 104/2019	Branchement ENEDIS – 7 La Gobtrie	27/03/2019	144
PM 105/2019	Travaux de branchement EU AEP – rue des Barres	26/03/2019	145
PM 106/2019	Pose de panneaux « stop » aux débouchés des intersections du chemin de la Vallée et de l'allée des Aubépines (Nouveau lotissement « Les Villas de Port-Giraud »)	27/03/2019	146
PM 107/2019	Dépose de câbles en cuivre télécom pour le compte de l'opérateur ORANGE	27/03/2019	147
PM 108/2019	Pose du refoulement assainissement – Boulevard de l'Océan. Le Cormier	28/03/2019	148
PM 109/2019	Branchement AEP – Rue des Gautries (client TRAVERS)	29/03/2019	149
PM 110/2019	Branchement AEP – 3 chemin des Cardinaux (client MARIOT)	29/03/2019	150
PM 111/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – chemin des Egronds/ La richemondière	29/03/2019	151

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 112/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – 1 chemin des Palets (client PULTIER)	29/03/2019	152

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° III-1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE dont le pouvoir à Pierre-Louis GELY n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier. Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD,

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Majorité absolue : 10

OBJET : Vente d'une emprise communale (parcelles AW 344 et AW345)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant l'opportunité de vendre aux riverains l'emprise communale cadastrée AW 344 et AW 345, d'une surface totale de 52 m², située entre le n°173 ter et n°175 boulevard de la Tara,

Considérant que cette emprise ne représente plus d'intérêt pour la commune,

Vu l'estimation des Domaines n° 2017-126v0794 en date du 2 juin 2017 fixant la valeur vénale de l'emprise à 7500 € (soit 138 €/m²),

Vu l'accord de principe trouvé avec M. et Mme SIMONETTI acheteur de la parcelle AW 344 d'une surface de 26 m², et M. et Mme VIAUD acheteur de la parcelle AW 345 d'une surface de 26 m², pour un prix de vente à 150 €/m²,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à la vente des parcelles AW 344 et AW 345 auprès des riverains concernés, selon un prix de 150 €/m².

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

Indique que tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété seront à la charge des acheteurs.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2019 et de la publication le 1^{er} février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° I-1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE dont le pouvoir à Pierre-Louis GELY n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier. Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD,

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Majorité absolue : 10

OBJET : Subvention DETR. Travaux rue des Ajoncs

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif communal 2018,
Vu le report des crédits prévu sur l'exercice 2019,
Vu la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité de voirie « rue des Ajoncs »,
Vu l'éligibilité du projet à la dotation d'équipement des territoires ruraux,
Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé 412 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- S'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019
- valide le plan de financement annexé à la présente délibération (**annexe DCMI-I-2019**)

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2019 et de la publication le 1^{er} février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE dont le pouvoir à Pierre-Louis GELY n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier. Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD,

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Majorité absolue : 10

OBJET : Subvention DSIL. Travaux d'extension du cimetière

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif communal 2018 et les restes à réaliser 2017,
Vu la nécessité d'étendre le cimetière communal compte tenu de l'accroissement de la population communale,
Vu l'éligibilité du projet à la dotation de soutien à l'investissement local 2019,
Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 153 333,33 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019
- autorise le Maire à poursuivre la procédure de montage de ce dossier et à solliciter toutes subventions auxquelles le projet pourrait être éligible
- valide le plan de financement annexé à la présente délibération (annexe DCM-II-1-2019)

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2019 et de la publication le 1^{er} février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Délibération N° I-2-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic
LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa
ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à
Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation
budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu la réunion de la commission des finances du 11 février 2019 au cours de laquelle l'orientation budgétaire 2019 a été
présentée,

Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif
2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- La description du contexte financier national et local,
- Les résultats provisoires du compte administratif 2018 et leur incidence sur le plan pluriannuel d'investissement.

L'analyse des résultats de l'exercice 2018 démontre une situation financière saine. La progression de l'épargne nette s'explique
par des économies de gestion, la légère progression du volume des dotations de l'Etat et la majoration des taux des impôts
communaux 2017 et 2018. Les mesures prises en 2017 ont permis de redresser l'équilibre budgétaire menacé par l'effet ciseau
dû à la réduction de l'écart entre les dépenses et les recettes. Cependant, les incertitudes liées au contexte national et aux efforts
supplémentaires qui pourraient être demandés dans l'avenir aux collectivités locales, incitent à la plus grande vigilance.

- les données fiscales et budgétaires communales résultant des quatre derniers exercices comptables.
- Les ratios financiers par habitant,
- Les prévisions budgétaires 2019 qui seront soumises à l'examen détaillé de la commission des Finances, comme suit :

Section de fonctionnement : 5 113 714 €

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'établit à environ 115 559 €.

L'orientation budgétaire 2019 repose sur :

- une progression des recettes fiscales du fait de la revalorisation des bases de 2,2 % et le gel des taux d'impôts
communaux
- la poursuite des économies de gestion.

Section d'investissement (avec les restes à réaliser) : 4 179 698 €

La section d'investissement a été ajustée en fonction de l'avancement de la programmation pluriannuelle.

- Les principales opérations prévues au budget primitif 2019 sont :

Aménagements :

- Travaux de voirie rue des Ajoncs
- Aménagements de sécurité
- Programme annuel de travaux d'entretien de voirie

- Création d'un giratoire boulevard des Nations Unies (RD 96)
- Travaux de sécurité et de remise en état de la route de la Prée et de la rue de l'Ilot
- Poursuite des effacements des réseaux aériens : entre la Tara et Port-Giraud (sous maîtrise d'œuvre du SYDELA)
- Poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée
- Extension du cimetière
- Première phase de mise en œuvre d'une nouvelle signalétique

Etudes et autres prestations ou acquisitions :

- Etude urbaine de développement du centre-ville
- Etude phase 2 des travaux de l'Ormelette : bâtiments 1 et 2 et parc paysager
- Conception concertée de l'esquisse d'aménagement de la zone d'habitat en extension du centre-bourg
- Acquisition d'un véhicule de service et d'un tractopelle
- Acquisition de matériel informatique et technique

- L'endettement

Chaque programme fait l'objet d'un plan de financement permettant d'en assurer la réalisation en respectant un endettement supportable par la collectivité.

Au 1er janvier 2019 l'endettement de la commune s'élève à 4 399 364.99 €.

L'importance des travaux de voirie programmés en 2019, justifie la prévision d'un emprunt de 200 000 € intégré à la prospective financière.

- L'orientation générale du budget

Monsieur le maire propose le renouvellement des engagements suivants :

- ✓ Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- ✓ Optimiser les recettes
- ✓ Maintenir un haut niveau d'aménagement et d'entretien des équipements publics pour répondre aux besoins de la population, en privilégiant en 2019 les travaux de voirie
- ✓ Adhérer à diverses formes de mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale : groupements de commandes, services communs, schéma de mutualisation
- ✓ Limiter l'endettement selon un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les capacités d'autofinancement et d'épargne nette.

Débat :

Michel BAHUAUD attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'optimiser les recettes, il évoque notamment les droits d'occupation du domaine public qui ne sont pas perçus actuellement. « On a favorisé une occupation gratuite du domaine public ».

Thérèse COUËDEL demande si la commune perçoit quelque chose sur les camping-cars.

Michel BAHUAUD répond que non, la difficulté réside dans les coûts de perception d'une éventuelle taxe. La solution demeure la création d'une aire de stationnement automatisée. Un zonage est prévu à cet effet au Jarry, mais les propriétaires ne sont pas enclins à vendre. Par ailleurs, lorsque ce projet a été envisagé, les campings n'y étaient pas favorables. Michel BAHUAUD précise que l'eau est gratuite à La Plaine-sur-Mer pour les camping-cars. Au départ il y avait un monnayeur, mais celui-ci a été saccagé 3 fois. « Il faut savoir que le montant des dépenses en eau est assez dérisoire, le coût des réparations du monnayeur lui était bien supérieur ».

Jean GERARD s'étonne : « ce ne sont pas les terrains qui manquent ?, pourquoi les propriétaires n'ont pas voulu vendre ? »

Michel BAHUAUD répond que cela est peut-être dû au prix des terrains et à leur proximité du littoral.

Germaine LEBRUN s'interroge sur la non perception de la taxe de séjour sur les camping-caristes. « Quand on prend une petite location, on paye une taxe de séjour ». René BERTHE rappelle que cette taxe est perçue par la Communauté d'Agglomération. La perception d'une taxe de stationnement sur le parking du chemin de la Gare ne concernerait qu'une quinzaine de véhicules, elle ne serait pas rentable.

En conclusion Michel BAHUAUD réaffirme qu'il faut explorer les différents pistes de réflexion en matière d'optimisation des recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la politique budgétaire de la commune décrite dans le rapport annexé au débat d'orientation budgétaire 2019 (Annexe DCM I-2-2019).

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 février 2019 et de la publication le 28 février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Délibération N° I-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances du 11 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions 2019 suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote du conseil municipal</u>
ANCIENS COMBATTANTS	843.40 €
<i>F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)</i>	128.00 €
<i>U.N.C (Union Nationale des Combattants)</i>	715.40 €

HABITAT - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE		667.25 €
Société de Chasse		667.25 €
ENSEIGNEMENT - EDUCATION		9 553.60 €
Association des Parents d'élèves Ecole René Cerclé		3 750.00 €
A.P.E.L Ecole Notre Dame		3 750.00 €
Ecole publique René Cerclé		1 360.00 €
CFA Association Formation Professionnelle Bâtiments et Travaux Publics L.A		450.84 €
C.F.A (chambre des métiers et de l'artisanat) L.A		34.68 €
MFR (Maisons Familiales) - Saint Père en Retz		138.72 €
MFR (Maisons Familiales) - Guilliers		34.68 €
MFR (Maisons Familiales) - Bournezeau		34.68 €
CULTURE - LOISIRS		9 606.50 €
ABACADA		3 010.69 €
Amicale du Personnel Commune de La Plaine-Sur-Mer		309.75 €
Réveil Plainais (Ecole de musique 1464,66€/Batterie Fanfare 1550€/subvention tenues dernière année 800€)		3 814.66 €
Danser à La Plaine		300.00 €
La Plaine Sur Scène		500.00 €
Les Comédiens en Herbe		1 300.00 €
Club de Lecture		371.40 €
SPORT		4 438.28 €
Océane Football Club		2 500.00 €
Club Badminton Saint Michel-Tharon		177.00 €
Judo Côte de Jade		375.87 €
AEPPR (Association d'entretien Physique Pays Retz)		200.00 €
Créa ' Corps Saint Michel		500.00 €
Road Roller (Pornic)		265.32 €
Boxing Team		420.09 €
ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE		4 484.93 €
ADAR		1 232.11 €
ADMR de Pornic		385.73 €

A.D.A.P.E.I. Section Pays de Retz	650.00 €
M.D.P.A Portage des repas a domicile	665.28 €
Aide à Domicile pour tous	75.56 €
Association pour le don du sang bénévole	200.00 €
Les Restos du Cœur	745.33 €
Secours Catholique	316.51 €
Croix Rouge Française	214.41 €
ENFANCE	682.80 €
Association Croissance	682.80 €
Autres	3 000.00 €
Comité de jumelage (provision transports)	3 000.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2019	33 276.76 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote des cotisations aux associations et autres organismes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de cotisations formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2019,
Vu l'avis de la Commission des finances du 11 mars 2019,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débat :

Caroline GARNIER-RIALLAND demande si l'on versait déjà une subvention à POLLENIZ.

Réponse : Oui, POLLENIZ est la nouvelle appellation de la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les cotisations 2019 suivantes :

<u>COTISATIONS</u>	<u>Vote du conseil municipal</u>
ADICLA	700.23 €
Association des Maires et des Présidents de Communautés de L.A (AMF44)	1 052.38 €
Association des Maires du Pays de Retz/Machecoul	416.40 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	578.00 €
CAUE44	160.00 €
FDGDON 44 (POLLENIZ)	608.00 €
Musique et Danse Loire Atlantique	6 152.55 €
<u>TOTAL DES COTISATIONS 2019</u>	<u>9 667.56 €</u>

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6281 du budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, , Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2019 ;

Considérant les taux d'imposition 2018, établis comme suit :

Taxe d'habitation :	11,77
Taxe foncière – bâti :	17,28
Taxe foncière – non bâti :	73,50

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2019,

Considérant la proposition de monsieur le Maire de maintenir les taux des contributions directes de l'année dernière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation	11,77
- taxe foncière – bâti	17,28
- taxe foncière – non bâti	73,50

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,

Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote du budget primitif principal 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2019,
Considérant le projet de budget 2019 soumis à la commission des finances le 14 mars 2019,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. IV.3.2019)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 113 714,00 €.
- Section d'investissement : 4 180 228,81 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif 2019 – Cellules commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. V.3.2019).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 69 575 €.

- Section d'investissement : 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaients excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaients absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 – Panneaux photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2019,
Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2019 (annexe DCM. VI.3.2019).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation :	6 989 €.
- Section d'investissement	4 792 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, , Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 – Ports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2019,
Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PORTS » 2019. (Annexe DCM VII.3.2019).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation :	394 786.05 €.
- Section d'investissement	293 613.96 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VIII-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, , Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Contribution au fonds de solidarité logement (FSL)

Vu la demande du Département de Loire-Atlantique sollicitant la commune pour le versement d'une contribution au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le tableau des aides concernant des administrés de la commune au cours de l'année,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser annuellement la participation au Fonds de Solidarité Logement. Le montant de l'aide au FSL pour l'année 2019 s'élève à 210 €.

Le versement de la participation communale sera effectué auprès de la Paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IX-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,

Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, , Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Redevance animation sportive départementale

Vu la demande du Département de Loire-Atlantique sollicitant la commune pour le versement d'une redevance sportive départementale.

Considérant les actions apportées aux enfants de la commune au cours de l'année,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser annuellement la redevance sportive départementale calculée sur le nombre d'habitants correspondant au recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. La participation pour l'année 2019 est de 0.70 euros par habitant, soit 2973,60 €.

Le versement de la « Redevance Sportive Communale » sera effectué auprès de la Paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° X-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Tarif location minibus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 mars 2019,

Vu le projet de convention pour la location du minibus communal,

Considérant l'intérêt que représente la mise à disposition du minibus communal pour les associations locales et la nécessité de déterminer les tarifs de location,

Débat : Séverine MARCHAND s'interroge sur le terme « œuvrant » dans l'expression « la mise à disposition concerne uniquement les associations... œuvrant sur la commune... »

Michel BAHUAUD répond qu'il s'agit d'une rédaction ne présentant pas de risque pour la commune.

Danièle VINCENT pense qu'apporter une réponse à la demande de mise à disposition au plus tard 5 jours avant l'emprunt est un délai un peu court. Certains élus font observer que les associations ne seront peut-être pas en mesure de formuler leur demande très longtemps à l'avance. Il est entendu pour que tout sera fait afin de faciliter le prêt du véhicule.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir rappelé que le minibus sera prioritairement utilisé par les services municipaux :

- approuve les termes de la convention type jointe à la présente délibération (Annexe DCM.X.3.2019) et autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec les associations qui en feront la demande,

- décide de fixer les tarifs comme suit :
Prix du kilomètre parcouru : 0.32 €
Nettoyage intérieur : 40 €
Nettoyage extérieur : 20 €
Caution véhicule : 500 €.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à madame la comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XI-3-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement de sécurité rue des ajoncs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2334-12 relatif aux conditions générales de circulation et de sécurité,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 22 janvier 2019 concernant la répartition des amendes de police 2018,

Considérant l'opération d'aménagement de sécurité de la rue des Ajoncs, destinée à faciliter la pratique du vélo et à diminuer la vitesse de circulation et renforcer la sécurité des enfants aux abords de l'école maternelle et de la médiathèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'aménagement de sécurité rue des Ajoncs pour un coût estimatif de 350 144,80 € HT
- Demande au Maire de solliciter auprès du Département de Loire-Atlantique une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018,
-

- Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 mars 2019 et de la publication le 28 mars 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° VII-1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE dont le pouvoir à Pierre-Louis GELY n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier. Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD,

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Majorité absolue : 10

OBJET : Optimisation des ressources informatiques –convention de groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'optimisation des ressources informatiques annexée à la présente délibération.
- autorise l'adhésion de la commune de La Plaine-sur-Mer au groupement de commandes,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

- autorise le coordonnateur, la Ville de Pornic, à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération selon les dispositions relatives aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2019 et de la publication le 1^{er} février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Délibération N° II-2-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Avis sur le projet de déplacement de la déchèterie de la Génrière

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande formulée par Pornic Agglo Pays de Retz en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle déchèterie à la Plaine-sur-Mer, au lieu-dit La Génrière,

Considérant que ce futur établissement est soumis à autorisation préalable au titre des rubriques 2710-1, 2710-2 et 2791 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/035 en date du 28 janvier 2019 prescrivant une enquête publique du 18 février au 22 mars, et notamment son article 6 appelant le Conseil municipal de la Plaine-sur-Mer à donner son avis sur la demande d'exploitation formulée par Pornic Agglo Pays de Retz pour la future déchèterie,

Vu le contenu du dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de nouvelle déchèterie permettra d'apporter un meilleur service rendu aux usagers par rapport au site actuel,

Considérant que ce projet est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de La Plaine-sur-Mer approuvé le 16 décembre 2013,

Débat :

Pierre-Louis GELY demande si le concessionnaire de la future déchèterie sera toujours VEOLIA.

Michel BAHUAUD répond que le déplacement de la déchèterie a été mentionné dans le marché actuellement en cours.

Séverine MARCHAND relève que dans le débat d'orientation budgétaire 2019 une somme de 13 740 € est inscrite pour les travaux de réseaux électriques à la Génrière. « Cette dépense doit-elle être supportée par la commune ou la communauté d'agglomération ? ».

Michel BAHUAUD répond que Pornic Agglo Pays de Retz n'a pas la compétence éclairage public. « La logique est que ce soit à notre charge ».

Michel BAHUAUD, considérant la nécessité de ce projet d'intérêt général, incite les élus à faire part de leur avis sur le registre d'enquête.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à la demande formulée par Pornic Agglo Pays de Retz en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle déchèterie à la Plaine-sur-Mer, au lieu-dit La Génrière.

La présente délibération sera transmise à monsieur le représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2019 et de la publication le 28 février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° VI-1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE dont le pouvoir à Pierre-Louis GELY n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier. Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD,

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Majorité absolue : 10

Période du 1er janvier au 31 mars 2019

OBJET : Recrutement des renforts saisonniers

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les recrutements suivants :

Services techniques

1 agent polyvalent à temps complet du 4 mars au 31 octobre 2019
3 agents d'entretien polyvalents à temps complet du 1er avril au 31 octobre 2019

Poste de secours du Cormier

3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1er juillet au 31 août 2019.

Police municipale

1 agent de surveillance de la voie publique du 1er juillet au 28 septembre 2019.

Rendez-vous de l'Art

1 agent à temps non complet pendant un mois de mi-juillet à mi-août 2019.

Médiathèque Joseph ROUSSE

2 agents à mi-temps en juillet et août

Monsieur le maire est autorisé à pourvoir aux recrutements précités. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2019 et de la publication le 1^{er} février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

VOIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° IV-1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE dont le pouvoir à Pierre-Louis GELY n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier. Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD,

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Majorité absolue : 10

OBJET : Concession places de stationnement Parking de l'Océan

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33,

Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017, et révisé le 29 octobre 2018,

Vu le projet du pétitionnaire de la déclaration préalable négative n°044 126 18D2178 pour la création d'un logement par changement de destination de l'immeuble sis n°37 boulevard de l'Océan sur la parcelle cadastrée BB 291,

Considérant que ce projet, pour être accepté, doit prévoir l'aménagement de deux places de stationnement,

Considérant que la configuration du terrain d'assiette du projet ne permet pas la réalisation des places de stationnement requises,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 7 novembre sollicitant la concession de deux places de stationnement dans le parking public de l'Océan situé à moins de 300 m du projet de nouveau logement,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 10 janvier 2019,

Michel BAHUAUD explique qu'il est possible de passer la convention sans nécessairement délimiter les places sur le parking. En effet ce parking est très rarement complet. « En cas de nécessité, on pourra matérialiser les emplacements attribués ».

Vanessa ANDRIET s'interroge, « du coup ce serait une location virtuelle ».

Michel BAHUAUD répond qu'il ne lui semble pas utile dans l'immédiat d'engager une dépense pour bloquer des emplacements.

Jean-Pierre GUIHEUX indique que le parking est très fréquenté en été, il se prononce pour la matérialisation. Jacky VINET partage cet avis : en quoi ça gêne de les matérialiser ? ».

Michel BAHUAUD rappelle que l'immeuble est concerné par la protection du linéaire commercial, le futur occupant n'occupera peut-être pas les places attribuées sur le parking du Cormier.

Daniel BENARD suggère d'en parler avec le pétitionnaire.

Caroline GARNIER-RIALLAND : « il faudra être super réactif en saison ».

Michel BAHUAUD acquiesce.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à la concession de deux places de stationnement dans le parking public de l'Océan (parcelles BB 295-296) pour le projet de création d'un logement par changement partiel de destination sur la parcelle BB 291 sise n°37 boulevard de l'Océan.

Autorise le maire à signer ladite concession dont les modalités d'application seront les suivantes :

- concession pour 2 places de stationnement sur le parking de l'Océan
- durée de concession fixée à 15 ans
- redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à 100 € / an / place.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2019 et de la publication le 1^{er} février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE dont le pouvoir à Pierre-Louis GELY n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier. Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD,

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Majorité absolue : 10

OBJET : Dénominations de voies

Considérant la nécessité de dénommer les voies suivantes :

- l'impasse privée qui débouche sur la rue du Pignaud entre le n°21 bis et le n°23
- la voie privée de desserte interne du futur lotissement du Clos des Raillères, accessible depuis la rue du Pont de la Briandière
- la voie privée de desserte interne du futur lotissement accessible depuis le n°5 Ter rue de l'Ormelette

Vu les propositions émises par la Commission Voirie en date du 10 janvier 2019,

Un débat est engagé concernant les dénominations de voies.

Le Pignaud : Dans un premier temps le nom Impasse du Pignaud recueille l'unanimité. Dans un second temps, René BERTHE fait part de son point de vue concernant la dénomination des voies privées. Il propose que la numérotation de la rue se fasse plutôt dans la continuité de la voie principale. Cette proposition n'est pas retenue par le conseil municipal. La dénomination de l'impasse sera de nature à apaiser des conflits de voisinage.

Lotissement rue de l'Ormelette. Michel BAHUAUD rappelle brièvement l'histoire de la chapelle du Cormier, lieu de culte très fréquenté en été pendant de longues années. Le conseil municipal valide le choix du nom : impasse de la Chapelle.

Lotissement des Raillères. Le nom Raillères se retrouve déjà dans de très nombreuses appellations de lieudits et de voies. Le conseil municipal décide de renoncer à l'employer à nouveau.

Caroline GARNIER-RIALLAND explique comment elle a trouvé les idées qu'elle a soumises à la commission. « Pour changer un peu ». Considérant qu'il convient d'éviter des noms trop longs, le conseil municipal retient la dénomination Impasse des Grillons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable aux dénominations suivantes :

- l'impasse privée qui débouche sur la rue du Pignaud entre le n°21 bis et le n°23 : **Impasse du Pignaud**
- la voie privée de desserte interne du futur lotissement du Clos des Raillères, accessible depuis la rue du Pont de la Briandière : **impasse des Grillons** (1 abstention)
- la voie privée de desserte interne du futur lotissement accessible depuis le n°5 Ter rue de l'Ormelette : **impasse de la Chapelle**

Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2019 et de la publication le 1^{er} février 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud'.

Partie II

Décisions du Maire par délégation

PAS DE DECISION POUR LE CM DU 28 JANVIER 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-02-2019

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE CHEMIN DE LA VALLEE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2017 et les restes à réaliser 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie chemin de la Vallée suite à la construction du nouveau lotissement,

Considérant les éléments du projet retranscrits dans le dossier de consultation des entreprises,

Considérant le résultat de la consultation qui a été réalisée sous forme de procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 48 011 € HT.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

N°DDM02-2-2019**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2018, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs pour le nouveau local de la police municipale	464,04 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Coffre-fort Police (équipement obligatoire pour le remisage en sécurité de l'armement)	575,70 €
Article 2184 : Mobilier	Bureau pour l' élu au CCAS Eléments pour aménager la cuisine APS-ALSH Mobilier pour le nouveau local de la police municipale	473,20 € 484,76 € 4 104,48 €
Article 2188 : Autres Matériels	Rampe lumineuse pour voiture de la police municipale	3 904,80 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-03--2019

Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DES AJONCS

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019 et les restes à réaliser 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie rue des Ajoncs,

Considérant les éléments du projet présentés par Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 28 janvier 2019,

Considérant le résultat de la consultation qui a été réalisée sous forme de procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par le bureau d'études 2LM, maître d'œuvre de l'opération,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 335 632,80 € HT.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud', written over a faint circular stamp.

N°DDM02-03-2019

Objet : TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019 et les restes à réaliser 2018,

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière,

Considérant les éléments du projet présentés par Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 28 janvier 2019,

Considérant le résultat de la consultation qui a été réalisée sous forme de procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par le bureau d'études A2I infra, maître d'œuvre de l'opération,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise JAULIN paysage pour un montant de 144 456,64 € HT.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud'.

N°DDM03-03--2019

Objet : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SANITAIRES

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019 et les restes à réaliser 2018,

Considérant que les sanitaires situés derrière l'espace « Sports et loisirs » ont été sinistrés le soir du 1^{er} janvier 2018

Considérant qu'il est nécessaire de les reconstruire,

Considérant le résultat de la consultation qui a été réalisée sous forme de procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par Mme Sandra TROFFIGUÉ, architecte et maître d'œuvre de l'opération,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : SARL JOLLY CHARPENTE pour un montant de 18 695,56 € HT
- Lot n°2 : SARL RONCIN COUVERTURE pour un montant de 7 304,32 € HT
- Lot n°3 : SAS ETI ATLANTIQUE pour un montant de 2 275,31 € HT
- Lot n°4 : ATLANT'ELEC CONSEIL pour un montant de 7 200 € HT
- Lot n°6 : SARL ABITAT SERVICES pour un montant de 2 000 € HT

Article 2 : Que les travaux seront réalisés en régie par les services techniques compte tenu qu'aucune offre n'a été faite pour le lot 5 « carrelage »,

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud', written over a faint grid background.

Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 01/2019

Pose du refoulement assainissement – Boulevard de l’Océan / boulevard de Port-Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l’article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté en date du **31 décembre 2018** formulée par l’entreprise **SARC – Adduction d’eau potable et assainissement 6 rue Julian Grimau 44800 Saint Herblain – guillaume-pidou@sarcouest.fr**

Considérant que pour permettre la sécurisation et la fiabilisation du réseau d’eaux usées et la pose du refoulement assainissement **boulevard de l’Océan / boulevard de Port-Giraud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **SARC** est autorisée à réaliser la **sécurisation et la fiabilisation du réseau d’eaux usées boulevard de l’Océan et boulevard de Port-Giraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 janvier 2019** et jusqu’au **18 février 2019**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits **boulevard de l’Océan et boulevard de Port-Giraud** dans une portion comprise entre **l’intersection de l’avenue des Flots et la rue de la Fontaine**. L’accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé. Des déviations seront mises en place en amont et en aval de la zone de circulation impactée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l’entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le directeur de l’entreprise **SARC**
- Monsieur le Directeur de l’agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 02/2019

Autorisation temporaire de stationnement d'une grue de levage – 31 rue des Noés (Extraction d'un mobil home depuis la propriété SORIN cadastrée AV 304).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date **3 janvier 2019** formulée par Monsieur et Madame **SORIN** propriétaire au **31 rue des Noés** – 44770 La Plaine sur Mer.

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'une grue de levage en vue de l'extraction et le chargement d'un mobil home sur une remorque porte-char, il convient de réserver un emplacement sécurisé sur la chaussée, le temps de la manœuvre.

ARRETE

Article 1er : Monsieur SORIN, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à faire stationner sur la chaussée 31 rue des Noés, une grue de levage accompagné d'un ensemble routier afin de réaliser une opération d'extraction et de chargement d'un mobil home, depuis sa propriété. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **Vendredi 11 janvier 2019**, une zone de stationnement sur chaussée, sera strictement réservée pour le déploiement d'une grue de levage et d'un ensemble routier, au droit de la propriété citée dans le présent arrêté. **La circulation sera momentanément interdite le temps de l'opération de chargement.** Une déviation temporaire sera mise en place en amont et en aval de la voie.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur et Madame SORIN, pétitionnaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 03/2019

Travaux ENEDIS pour P.NICOL – Fouille de 3 ml sous accotement rue de la Bernardrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **4 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr**

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour P.NICOL – fouille de 3 ml sous chaussée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Bernardrie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour P.NICOL rue de la Bernardrie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 04/2019

Pose d'un échafaudage – Façades OUEST /EST de la mairie et pignon Nord (Travaux de bardage dans le cadre de la rénovation énergétique de la Maire et de la création du local POLICE)

Boulevard des Nations-Unies – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **08 janvier 2019** formulée par l'entreprise **André BTP – 10 chemin Montplaisir – BP 68538 NANTES CEDEX 4**

Considérant que pour permettre la phase de mise en œuvre des bardages sur les façades OUEST /EST et du pignon NORD de la Mairie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, boulevard des Nations-Unies et les conditions d'accès a groupe scolaire public René Cerclé.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ANDRE BTP** est autorisée à ériger un échafaudage sur le **pignon Nord** ainsi que sur les **façades Ouest et Est** de la Mairie, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et l'aménagement du poste de police municipale. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 10 janvier 2019 et pour une durée de 5 semaines**, un échafaudage, sera érigé sur le pignon Nord ainsi que sur les façades Ouest et Est de la Mairie. Un cordon étanche à la zone de montage devra être mis en œuvre sur le trottoir bordant la Mairie et sur l'accès au groupe scolaire. **Le cheminement sur cette portion de voie sera strictement interdit aux piétons qui devront s'orienter sur le franchissement protégé situé dans l'axe de la Poste.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ANDRE BTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du **Conseil Départemental** de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ANDRE BTP**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 janvier 2019
le Maire,
Michel BAHUAUD.



Période du 1er janvier au 31 mars 2019

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 05/2019

Travaux ENEDIS pour M. PINON –12Bis Allée Charles Ruché

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **9 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr**

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour M.PINON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **12 bis allée Charles Ruché**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour M. PINON 12bis allée Charles Ruché. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 06/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2 - 2° et 3°

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le projet pédagogique 2019 lié à la **découverte des arts du cirque**, présenté par l'association « APEL de l'école privée Notre-Dame » représentée par son Président, Monsieur PACAUD Ludovic,

Vu la demande formulée par ladite association pour obtenir l'autorisation d'occuper l'ancien terrain stabilisé de football, situé boulevard des Nations-Unies entre le 03 et le 10 mars 2019 et d'y installer un chapiteau d'accueil.

Vu la lettre-circulaire de Madame la préfète de la région Pays de la Loire en date du **19/12/2018** portant sur l'adaptation de la posture **VIGIPIRATE** « Post attentat de Strasbourg ») et le retour au niveau d'alerte « **Sécurité renforcée – risque attentat** »

Considérant le programme et le planning des différentes animations organisées dans le cadre de ce projet, fournis par les organisateurs (Association « APEL de l'Ecole privée Notre-Dame »).

Objet : Déroulement des festivités organisées par l'association « APEL de l'école privée Notre-Dame », dans le cadre d'un projet pédagogique lié à la découverte des arts du cirque.

A R R E T E

Article 1er : L'association « APEL Ecole Privée Notre-Dame », représentée par son Président, Monsieur PACAUD Ludovic, est autorisée à organiser des animations dans le cadre d'un projet pédagogique lié aux arts du cirque, **du 03 au 10 mars 2019**, sur l'ancien terrain stabilisé de football, boulevard des Nations-Unies. Pour la circonstance, une structure de type « chapiteau » sera dressée sur le site afin d'accueillir l'ensemble des animations sur la période considérée. Cette structure, devra répondre aux normes relatives à la sécurité du montage et des différentes procédures d'ancrages au sol. Le registre de sécurité ainsi que toutes les pièces constitutives au montage de l'installation devront impérativement être présentées en Mairie avant ouverture au public.

Article 2 : Ces animations, organisées sur le domaine public, débiteront le **dimanche 3 mars 2019** par l'organisation d'un vide-grenier et se clôtureront le **dimanche 10 mars 2019** par l'organisation d'un festival BD et jeux de société. Un accès aux services d'urgences et de secours devra être aménagé par les organisateurs aux abords immédiats du site réservé pour la circonstance dans la période considérée.

Article 3 : Tous débordements ou comportements de nature à compromettre la sécurité et l'ordre public aussi bien dans l'espace réservé à la manifestation que dans sa périphérie extérieure immédiate, devront être signalés par les organisateurs aux services de GENDARMERIE ou de POLICE MUNICIPALE mobilisés pour la circonstance.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur PACAUD Ludovic, Président de l'association APEL « Ecole Notre-Dame »

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 janvier 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Le Maire,

Compte-tenu de la publication

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 07/2019

**Objet : VIDE-GRENIER sous chapiteau, organisé par L'APEL « Ecole Privée Notre-Dame »
DIMANCHE 03 mars 2019. -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal
Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par L'APEL « **Ecole Privée Notre-Dame** » (courrier en date du **9 janvier 2019**), représentée par son Président, Monsieur Ludovic PACAUD, en vue d'organiser un vide-grenier sous chapiteau le **dimanche 03 mars 2019 de 8 h 00 à 19 h 00, sur l'ancien terrain stabilisé de football – RD 96 boulevard des Nations-Unies.**

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : L'ancien terrain stabilisé de football – boulevard des Nations-Unies (RD 96), est réservé à l'organisation du vide-grenier organisé par L'APEL « Ecole Privée Notre-Dame » du **samedi 02 mars 2019 – 22h00 au dimanche 03 mars 2019 – 19h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre fléché et balisé devra être mis en place sur le terrain des cirques par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur Ludovic PACAUD, Président de L'APEL « Ecole Notre-Dame ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 janvier 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 09/2019

Travaux ENEDIS – Fouille sous accotement – 37 rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **18 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr**

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS – fouille sous accotement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **37 rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS **37 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 21 janvier 2019** et **pour une durée de 3 semaines**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 janvier 2019

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Daniel BENARD.



ARRETE n° PM 09 Bis/2019

ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE sur MER.

Société VEOLIA – PORNIC

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 5° ; L.2213-1 ; L.2213-3 1° ; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1 ; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société **VEOLIA** l'exploitation et la maintenance du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté permanent pour que la société **VEOLIA** puisse intervenir en toutes circonstances sur le réseau d'eau potable desservant le territoire de La Plaine sur Mer.

Considérant l'impérieuse nécessité pour **VEOLIA** de pouvoir procéder aux interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable en toutes circonstances.

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 21 janvier 2019, La société **VEOLIA**, est autorisée tout au long de l'année, de jour comme de nuit, 24/24, week-ends et jours fériés compris à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le réseau d'assainissement desservant la commune.

Article 2 : Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société **VEOLIA** pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire de l'espace public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 3 : La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par la **SAUR**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit après chaque engagement réalisé par la société **VEOLIA**, au profit des services techniques et de la POLICE MUNICIPALE.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE 09/2019 du 21 janvier 2019 (suite et fin).

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de PREFAILLES – LA PLAINE
- Monsieur le Responsable de Secteur VEOLIA Pornic

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 janvier 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 10/2019

Installation de conteneurs enterrés – Parking du cimetière - Rue de la Libération

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **16 janvier 2019** formulée par l'entreprise **TLTP – contact@tltp.fr**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'installation de conteneurs enterrés **rue de la Libération, parking du cimetière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **TLTP** est autorisée à réaliser l'installation de conteneurs enterrés **rue de la Libération, parking du cimetière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 28 janvier 2019** et jusqu'au **vendredi 15 février 2019**, les deux tiers Est du parking du cimetière seront strictement réservés aux travaux engagés, **sur le parking rue de la Libération**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté mais le dégagement des véhicules sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **TLTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise TLTP
- Monsieur le Directeur de l'Agence COVED – PORNIC

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 11/2019

Autorisation provisoire de poursuite de l'activité du magasin de vente « INTERMARCHE »

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant la visite de sécurité en date du **8 novembre 2018** et les prescriptions majeures émises à l'issue de cette visite périodique.

Considérant en conséquence que le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Saint-Nazaire a proposé le **8 novembre 2018** à l'unanimité un **AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite d'exploitation de l'établissement. (*Avis défavorable formulé par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire dans son Procès-Verbal du 18 décembre 2018*)

Considérant qu'à la date du 17 janvier 2019, l'absence du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (**RVRAT**) ne permet pas de lever la prescription majeure n° 2. (*Rapport concernant le changement du système de sécurité incendie de catégorie B et de l'alarme incendie Articles GE 7 et 8*).

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté référencé **PM n° 101/2015** en date du 09 juillet 2015 **est abrogé.**

Article 2 : La poursuite de l'activité commerciale du magasin de vente « INTERMARCHE » situé 1 rue des Filets à La Plaine sur Mer **est autorisée à titre provisoire, à compter du 22 janvier 2019, pour un délai de DEUX MOIS,** dans l'attente de la transmission du rapport de vérification réglementaire après travaux. (RVRAT)

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement mentionné dans l'article 1^{er} du présent arrêté est déterminée comme suit :

-PUBLIC : 395 personnes

-PERSONNEL : 20 personnes

Soit un total de : 415 personnes.

Article 4 : Le magasin de vente dénommé dans l'article 1^{er} du présent arrêté répond dorénavant au classement de **type M – 3^{ème} Catégorie.** (*Ancien classement : type M – 2^{ème} Catégorie*)

Article 5 : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le Commandant du groupement **PREVENTION du SDIS 44**

-Monsieur le Commandant de la Compagnie de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur ROUX, exploitant – SAS PLIMAD.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2019



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 12/2019

Travaux ENEDIS pour Mr LEVASSEUR – Fouille de 8 ml sous accotement 18 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **22 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr**

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mr LEVASSEUR – fouille de 8 ml sous accotement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **18 rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mr LEVASSEUR 18 rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM 13/2019

ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE sur MER.

Société VEOLIA – PORNIC

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 5° ; L.2213-1 ; L.2213-3 1° ; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1 ; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société **VEOLIA** l'exploitation et la maintenance du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté permanent pour que la société **VEOLIA** puisse intervenir en toutes circonstances sur le réseau d'eau potable desservant le territoire de La Plaine sur Mer.

Considérant l'impérieuse nécessité pour **VEOLIA** de pouvoir procéder aux interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable en toutes circonstances.

ARRETE

Article 1er: L'arrêté référencé PM n°09/2019 en date du 21 janvier 2019 concernant l'arrêté permanent de Véolia est abrogé.

Article 2 : A compter du lundi 21 janvier 2019, La société **VEOLIA**, est autorisée tout au long de l'année, de jour comme de nuit, 24/24, week-ends et jours fériés compris à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le réseau d'assainissement desservant la commune.

Article 3 : Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société **VEOLIA** pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire de l'espace public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 4 : La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par la **VEOLIA**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit après chaque engagement réalisé par la société **VEOLIA**, au profit des services techniques et de la POLICE MUNICIPALE.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE 13/2019 du 28 janvier 2019 (suite et fin).

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de PREFAILLES – LA PLAINE
- Monsieur le Responsable de Secteur VEOLIA Pornic

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 14/2019

Réalisation d'un réseau électrique – Génie civil télécom – 9 chemin des mésanges.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **23 janvier 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un réseau électrique **9 chemin des mésanges**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser un réseau électrique – Génie civil télécom **9 chemin des mésanges**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 28 janvier 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores, au droit des travaux engagés, **9 chemin des mésanges**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 15/2019

Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PORT-GIRAUD

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **28 janvier 2019** formulée par la **SARC (Société Armoricaine de Canalisations) – 1 avenue du chêne Vert BP 85523 – 35653 LE RHEU CEDEX guillaume-pidoux@sarcouest.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées à **PORT-GIRAUD**, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées sur le domaine public à **PORT-GIRAUD**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 28 janvier 2019 et jusqu'au 01 mars 2019**, l'accès au rivage sera limité exclusivement à partir de la cale de descente, l'accès direct au rivage depuis le mur de défense de côte étant interdit le temps des travaux. L'accès aux services de secours sera maintenu. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit en amont de la zone d'occupation, sur la partie basse du parking.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARME RIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 janvier 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 16/2019

Travaux ENEDIS pour Mr AUDUREAU–14 Impasse du Pont de Tharon

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **25 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAS Philippe et fils – Rue des Landes Rousses 85170 LE POIRE SUR VIE – angeliquebourigault@philippe-et-fils.fr**

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mr AUDUREAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **14 impasse du Pont de Tharon.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mr AUDUREAU 14 impasse du Pont de Tharon. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février** et pour une durée de **18 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 17/2019

Amenée de puissance électrique – 10 rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **28 janvier 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre l'amenée de puissance électrique **10 rue Louis Bourmeau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser l'amenée de puissance électrique **10 rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 février 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores, au droit des travaux engagés, **10 rue Louis Bourmeau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 18/2019

Raccordement du réseau EP – Rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 janvier 2019** par l'entreprise **Pigeon TP Loire ANJOU – Zac des Rochettes 44550 Montoir de Bretagne – mathieu.lefriant@groupe-pigeon.com**

Considérant que pour permettre un raccordement du réseau EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue Louis Bourmeau**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Pigeon TP LOIRE ANJOU** est autorisée à réaliser un raccordement du réseau EP **rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février 2019** et **jusqu'au jeudi 28 février 2019**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue Louis Bourmeau** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Pigeon TP LOIRE ANJOU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 19/2019

Revêtement de voirie – Impasse du Soleil Couchant.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement impasse du Soleil Couchant.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **impasse du Soleil Couchant**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 20/2019

Revêtement de voirie – Rue de la Peignière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Peignière.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue de la Peignière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 21/2019

Revêtement de voirie – Rue du Coteau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Coteau.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue du Coteau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 22/2019

Revêtement de voirie – Boulevard du Général de Gaulle.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Général de Gaulle.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **boulevard du Général de Gaulle**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 23/2019

Revêtement de voirie – Rue de Gravette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de gravette.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue de gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 24/2019

Revêtement de voirie – Rue de la Dolotière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Dolotière.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue de la Dolotière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 5 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 25/2019

Revêtement de voirie – Chemin Hamon.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin Hamon.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **chemin Hamon**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 6 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 26/2019

Revêtement de voirie – Rue des Barres.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **24 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Barres.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue des Barres**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 février 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 27/2019

Pose de protection de chantier pour Enedis – 43 rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du **25 janvier 2019** formulée par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande – 4 rue des sources – 44320 GUERANDE b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier pour Enedis, 43 rue de Joalland, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Bouygues E&S Guérande** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier pour Enedis, 43 rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 février 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **43 rue de Joalland**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 28/2019

Branchement ENEDIS pour M. BERTET – Rue de l'Ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **29 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon**

Considérant que pour permettre des branchements ENEDIS pour M.BERTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'Ilot**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser des branchements ENEDIS pour M. BERTET, rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 mars** et pour une durée de 30 jours, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 29/2019

Branchement AEP EU – 10 Allée de Mirmilly

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 janvier 2019** par l'entreprise **ATES 3 allée des Lavatères 44500 La BAULE. Lucienripoche.ates@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement AEP EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **10 allée de Mirmilly**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATES** est autorisée à réaliser un branchement AEP EU 10 allée de Mirmilly. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 31 janvier 2019** et pour une durée de **11 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **10 allée de Mirmilly** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ATES**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 30/2019

Branchement AEP EU – 5 chemin des prines

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 janvier 2019** par l'entreprise **ATES 3 allée des Lavatères 44500 La BAULE. Lucienripoche.ates@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement AEP EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **5 chemin des prines**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATES** est autorisée à réaliser un branchement AEP EU **5 chemin des prines**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 31 janvier 2019** et pour une durée de **11 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **5 chemin des prines** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ATES**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 31/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2 - 2° et 3°
Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le projet pédagogique 2019 lié à la *découverte des arts du cirque*, présenté par l'association « APEL de l'école privée Notre-Dame » représentée par son Président, Monsieur PACAUD Ludovic,

Vu la **demande d'autorisation d'installation de type CTS** produite par Monsieur BEAUFORT Rodolphe, directeur de société.

Vu l'extrait du **REGISTRE DE SECURITE n° C62.2017.004** concernant le chapiteau à installer, produit par l'installateur.

Vu la lettre-circulaire de Madame la préfète de la région Pays de la Loire en date du **19/12/2018** portant sur l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « *Post attentat de Strasbourg* ») et le retour au niveau d'alerte « *Sécurité renforcée – risque attentat* »

Considérant l'arrêté du Maire n° PM 06/2019

Objet : Montage du chapiteau dans le cadre du projet « Découverte des arts du cirque » Ecole Privée Notre-Dame - ancien terrain de football stabilisé Boulevard des Nations-Unies - JEUDI 28 FEVRIER 2019

A R R E T E

Article 1er : Monsieur BEAUFORT Rodolphe, directeur de la société en charge du montage du chapiteau – 40 Grand rue – 17430 LUSSANT est autorisé à ériger la structure réservée pour le projet pédagogique menée par l'association APEL Ecole Notre Dame, **JEUDI 28 FEVRIER 2019.**

Article 2 : l'installation et le montage de la structure sera menée sous l'entière et pleine responsabilité de Monsieur BEAUFORT Rodolphe. Pour des raisons de sécurité, le périmètre réservé aux installations de montage de la structure sera strictement réservé aux personnels habilités.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur **BEAUFORT Rodolphe**, directeur de société
- Monsieur **PACAUD Ludovic**, Président de l'association APEL « Ecole Notre-Dame »
- Madame la Directrice de l'école privée Notre-Dame.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 janvier 2019

Le Maire,

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 32/2019

Branchement EAU – 129 boulevard de la Tara.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 janvier 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin**
ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de régler la circulation et le stationnement, au droit du chantier **129 bis boulevard de la Tara.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement EAU **129 boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 27 février 2019** et pour une durée de **10 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **129 bis boulevard de la Tara** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 février 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 33/2019

Branchement ENEDIS – Rue des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **29 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS au profit de la propriété DEFONTAINE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Gautries**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS pour le compte de M. DEFONTAINE, rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue des Gautries** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2019

Le Maire
Michel RAHIAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 34/2019

Branchement ENEDIS – Rue du Ruisseau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **29 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Ruisseau**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue du Ruisseau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 février 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue du Ruisseau** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 35/2019

Branchement ENEDIS – Rue de l'Ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **29 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'Ilot.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue de l'Ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue de l'Ilot** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 36/2019

Renouvellement câble aérien ENEDIS –Avenue de la Tranquillité.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **31 janvier 2019** formulée par l'entreprise **SPIE citynetworks – 1 bis rue de la Giraudière – 44470 CARQUEFOU Courriel : mehdi.le_neen@spie.com**

Considérant que pour permettre des travaux consistant au renouvellement d'un câble aérien ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue de la Tranquillité.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetworks 1 bis rue de la Giraudière 44470 CARQUEFOU** est autorisée à réaliser des travaux consistant au remplacement d'un câble aérien ENEDIS **Avenue de la Tranquillité.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 février 2019** et pour une durée de **45 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetworks**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE citynetworks**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 février 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 37/2019

Branchement EAU – 21 rue de Mouton.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 janvier 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin**
ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **21 rue de Mouton**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement EAU **21 rue de Mouton**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 26 février 2019** et pour une durée de **10 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **21 rue de Mouton** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 février 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 38/2019

Branchement extension réseau téléphonique – 5 chemin des Prines

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du **30 janvier 2019** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières 44680 SAINTE-PAZANNE**

Considérant que pour permettre un branchement extension du réseau téléphonique, 5 chemin des Prines, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à réaliser un branchement extension du réseau téléphonique, **5 chemin des Prines**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 6 février 2019** et pour une durée de **08 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **5 chemin des Prines**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 février 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 39/2019

Branchement ENEDIS – 38 avenue des Grondins – Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **04 février 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **38 avenue des Grondins au Cormier.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **38 avenue des Grondins**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 février 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **38 avenue des Grondins** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 40/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu le **dimanche 17 février 2019**.

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers renards et chevreuils le dimanche 17 février 2019 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Le dimanche 17 février 2019, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|----------------------------------------------|-------------------------------|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur du Champs Villageois |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -secteur boulevard Charles de Gaulle | -Secteur de la Renaudière |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 février 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° PM 41/2019

Réparation de chambre sur chaussée – Rue de l'Ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **7 février 2019** formulée par l'**entreprise Armor Réseaux Canalisations – 20 rue Rabelais 22000 Saint Briec – accueil@arc-pp.com**.

Considérant que pour permettre des travaux pour Orange de réparation de chambre sur chaussée **rue de l'Ilot**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Armor Réseaux Canalisations est autorisée à réaliser des travaux pour Orange de réparation de chambre sur chaussée rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 février 2019 et jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **rue de l'Ilot**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Armor Réseaux Canalisations**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable de l'entreprise Armor Réseaux Canalisations
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 février 2019x

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° PM 42/2019

Travaux d'alimentation réseaux souples – Rue de l'Ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **08 février 2019** formulée par l'entreprise **TRAPELEC 17 rue Edouard Branly – BP 58222 44980 Ste Luce Sur Loire. tommy.biliec@trapelec.fr**

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation de réseaux souples, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'Ormelette**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **TRAPELEC** est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation de réseaux souples, rue de l'Ormelette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 14 février 2019 et pour une période de 30 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **TRAPELEC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **TRAPELEC**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 43/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal

Vu la journée « porte ouverte » organisée par l'association « FESTI'CHAR » le **DIMANCHE 10 mars 2019** devant le hangar des associations, rue de Préfailles

Vu le courrier de l'association précitée, en date du **1 février 2019**

Considérant la nécessité de réserver les stationnements matérialisés devant le local des associations, rue de Préfailles, à l'occasion de l'organisation de cette porte ouverte.

Objet :

Journée porte ouverte

Dimanche 10 mars – local des Associations

Réglementation du stationnement

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre de stationnement matérialisé devant le local des associations, rue de Préfailles est réservé à l'organisation de la journée porte ouverte de l'association « Festi'Char » : **dimanche 10 mars 2019** de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la commune de La Plaine sur Mer.

-Madame LASSALLE Christine, Présidente de Festi'Char.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 février 2019

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 44/2019

Portant permission de voirie

Circulation d'une nacelle – Façade OUEST de la mairie

(Travaux de bardage dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie - Boulevard des Nations-Unies – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **21 janvier 2019** formulée par l'entreprise **André BTP – 10 chemin Montplaisir – BP 68538 NANTES CEDEX 4**

Considérant que pour permettre la phase de mise en œuvre des bardages sur la façade OUEST de la Mairie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, boulevard des Nations-Unies et les conditions d'accès a groupe scolaire public René Cerclé.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ANDRE BTP** est autorisée à circuler avec une nacelle, sur l'accotement du boulevard des Nations-Unies, au droit de la façade Ouest de la Mairie, afin de réaliser la pause des habillages en acier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 14 février 2019 et pour une durée de 2 semaines**, une nacelle sera mobilisée en type « *chantier mobile* », au droit de la façade Ouest de la Mairie. Un cordon étanche à la zone de circulation devra être mis en œuvre sur le trottoir bordant la Mairie entre le giratoire du Fort-Gentil et l'entrée du groupe scolaire René Cerclé. **Le cheminement sur cette portion de voie sera strictement interdit aux piétons qui devront s'orienter sur le franchissement protégé situé dans l'axe de la Poste.**

Article 3 : En fonction de la progression de la nacelle et de son positionnement, la circulation des poids-lourds sera déviée en amont et en aval de la zone impactée. La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ANDRE BTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du **Conseil Départemental** de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ANDRE BTP**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 février 2019

Pour le Maire,

L'adjoint en charge de la voirie

Daniel BENARD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 45/2019

Objet : VIDE-GRENIER dénommé « Vide-cale » organisé par « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer » APLP

DIMANCHE 16 JUIN 2019

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'autorisation préalable à une vente au déballage de « **L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer** »

(*Courrier en date du 26 décembre 2018*), représentée par Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser un vide-grenier (Vide-cale), le **DIMANCHE 16 JUIN 2019 de 6 h 00 à 19 h 00, sur le parking du port de la Gravette.**

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : Une partie du parking du Port de la Gravette, est réservée à l'organisation du vide-grenier de « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer » :

du : SAMEDI 15 JUIN 2019 – 14 h00 au DIMANCHE 16 JUIN 2019 – 19 H 00.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès aux infrastructures portuaires seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé, strictement conforme au plan fourni par L'APLP devra être mis en place sur la zone occupée du Port de la Gravette.

Article 3; Un registre coté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le chef du **Centre de secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur Michel DIARD président de « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 février 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 46/2019

Branchement ENEDIS – 5 Avenue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **12 février 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **5 avenue de la Saulzaie.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **5 avenue de la Saulzaie.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **5 avenue de la Saulzaie** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 47/2019

Viabilisation de voie – Chemin des hirondelles.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **12 février 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com

Considérant que pour permettre des travaux de viabilisation de voie **chemin des hirondelles**, il convient de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser l'amenée de puissance électrique **chemin des hirondelles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 février 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores, au droit des travaux engagés, **chemin des hirondelles**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 48/2019

Branchement ENEDIS – Boulevard Jules Verne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **14 février 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **boulevard Jules Verne.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **boulevard Jules Verne.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **boulevard Jules Verne** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 49/2019

Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PR Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **19 février 2019** formulée par la **SARC (Société Armoricaine de Canalisations) – 1 avenue du chêne Vert BP 85523 – 35653 LE RHEU CEDEX – guillaume-pidoux@sarcouest.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées **au Cormier**, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées sur le domaine public, **PR Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019**, un balisage intégral de la zone des travaux devra être mis en place. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu ainsi que l'accès piétons à la plage.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 février 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 50/2019

Liaison réseau et pose de coffret pour Mme Martin – Rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **19 février 2019** formulée par l'entreprise **SAS EL2D TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex – sas-el2d-d@demat.sogelink.fr**

Considérant que pour permettre la liaison réseau et pose de coffret au profit de la propriété Mme Martin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Guichardière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser des travaux de liaison de réseau et pose de coffret pour le compte de Mme Martin, rue de la Guichardière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 26 février 2019** et pour une **durée d'un jour**, la circulation automobile sera alternée **rue de la Guichardière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 51/2019

Autorisation de poursuite de l'activité du magasin de vente « INTERMARCHE »

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Considérant en conséquence que le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Saint-Nazaire a proposé le **8 novembre 2018**
Considérant l'avis favorable formulé en préfecture le 12 février 2019 par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement

ARRETE

Article 1er : L'arrêté référencé **PM n° 11/2019** en date du 22 janvier 2019 **est abrogé.**

Article 2 : La poursuite de l'activité commerciale du magasin de vente « INTERMARCHE » situé 1 rue des Filets à La Plaine sur Mer **est autorisée à compter du 21 février 2019.**

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement mentionné dans l'article 1^{er} du présent arrêté est déterminée comme suit :

- PUBLIC : 395 personnes
- PERSONNEL : 20 personnes

Soit un total de : 415 personnes.

Article 4 : Le magasin de vente dénommé dans l'article 1^{er} du présent arrêté répond dorénavant au classement de **type M – 3^{ème} Catégorie.** (*Ancien classement : type M – 2^{ème} Catégorie*)

Article 5 : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant du groupement **PREVENTION du SDIS 44**
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur ROUX, exploitant – SAS PLIMAD.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 février 2019



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 52/2019

Revêtement de voirie – Rue de la Dolotière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **18 février 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Dolotière.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue de la Dolotière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 mars 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 53/2019

Revêtement de voirie – Chemin Hamon.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 février 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin Hamon.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **chemin Hamon**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 mars 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 54/2019

Revêtement de voirie – Rue des Barres.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 février 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Barres.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue des Barres**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 mars 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 55/2019

Revêtement de voirie – Rue de la Peignière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 février 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Peignière.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue de la Peignière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 mars 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 56/2019

Revêtement de voirie – Rue de Gravette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 février 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de gravette.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue de gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 mars 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 57/2019

Revêtement de voirie – Impasse du Soleil Couchant.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **22 février 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement impasse du Soleil Couchant.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **impasse du Soleil Couchant**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 4 mars 2019** et pour une **durée de 30 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 58/2019

Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PR Govogne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **20 février 2019** formulée par la **SARC (Société Armoricaïne de Canalisations) – 1 avenue du chêne Vert BP 85523 – 35653 LE RHEU CEDEX – guillaume-pidoux@sarcouest.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées **avenue de la Govogne**, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées sur le domaine public, **PR Govogne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 février 2019 et jusqu'au vendredi 1er mars 2019**, un balisage intégral de la zone des travaux devra être mis en place. La circulation sera alternée et le stationnement interdit **avenue de la Govogne** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu ainsi que l'accès piétons à la plage.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 59/2019

Reprise branchement Enedis Aero/Souterrain – 50 rue de la Guichardière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **20 février 2018** formulée par **Ineo Atlantique Réseaux – Rue des ardoises 44600 Saint Nazaire : gildas.gautier@engie.com**

Considérant que pour permettre des travaux de reprise de branchement Enedis Aero/Souterrain **50 rue de la Guichardière**, il convient de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Ineo Atlantique Réseaux est autorisée à réaliser des travaux de reprise de branchement Enedis Aero/Souterrain **50 rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 mars 2019** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores, au droit des travaux engagés, **50 rue de la Guichardière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **Ineo Atlantique Réseaux**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

portant autorisation de voirie

n° PM 60/2019

Travaux d'extension du réseau assainissement – Rue de la Croix Cholet.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **1^{er} mars 2019** formulée par l'entreprise **LTP environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel 44680 Saint-Hilaire de Chaléons.**

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux d'extension du réseau assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement: **rue de la Croix Cholet.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP environnement** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau assainissement : **rue de la Croix cholet**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 11 mars 2019** et jusqu'au **29 mars 2019**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de la Croix Cholet**. Des déviations seront mises en place en amont et en aval du chantier par les intersections formées respectivement au niveau de la rue de la Guichardière et de la rue du Champ Villageois. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le chef du **CIS** Préfailles / La Plaine
- Monsieur le chef d'exploitation de la **SAUR**
- Monsieur le directeur de l'entreprise LTP environnement
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 mars 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

Portant autorisation de voirie

n° PM 61/2019

Raccordement électrique – Impasse de la Gateburière. (zone artisanale)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **13 février 2019** formulée par l'entreprise **SAS EL2D – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex**

Considérant que pour permettre mettre en œuvre une boîte de raccordement et poser un coffret électrique (client : **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **impasse de la Gateburière (zone artisanale)**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser la pose d'une boîte de raccordement et d'un coffret électrique pour le compte de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**, impasse de la Gateburière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 5 mars 2019** et pour une durée de **3 jours**, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS EL2D**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 62/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du code Pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles en date du **1^{ER} mars 2019**, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu le **dimanche 17 mars 2019 et le samedi 23 mars 2019**.

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de ces battues, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation de battues aux sangliers renards et chevreuils le dimanche 17 mars 2019 et le samedi 23 mars 2019 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Le dimanche 17 mars 2019 et le samedi 23 mars 2019, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

-Le champ Villageois
-boulevard Charles de Gaulle
-La Guichardière
-Les Virées

-route de la Pointe St-Gildas (RD 313) côté La Plaine
-La Renaudière
-Route de la Prée

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le responsable des services techniques.
-Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 63/2019

Objet : Organisation d'une manifestation récréative et festive.

Réservation du Jardin des Lakas par l'association ACALP le DIMANCHE 30 JUIN 2019

« Animation des KOH LAKAS »

-Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article **L-2213.2**
Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal
Vu le code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande formulée par Madame Jennifer BOUCARD, Présidente de l'association ACALP, pour réserver le « Jardin des Lakas » le **dimanche 30 juin 2019** afin d'y organiser une manifestation récréative et festive dénommée : **KOH LAKAS**

ARRETE

Article 1er : Le jardin des Lakas, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation d'une manifestation récréative et festive dénommée « **KOH LAKAS** » le **dimanche 30 juin 2019** de **7 H 00 à 20 H 00**.

Article 2 : Le stationnement devant l'accès au périmètre réservé ou à l'intérieur de ce dernier sera strictement interdit.

Article 3 : Des barrières matérialisant le périmètre d'occupation seront installées pour la circonstance.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame Jennifer BOUCARD, Présidente de l'association ACALP.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 mars 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 64/2019

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le code de la route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la lettre-circulaire Préfectorale en date du 19/12/2018 portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau : « *sécurité renforcée risque attentat* »

Considérant l'organisation par la municipalité de la 20^{ème} édition « **Plantes en Fête** » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le **SAMEDI 13 AVRIL 2019**

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas pour l'organisation et l'installation de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jardin des « **Lakas** » sera strictement réservé à l'organisation de la 20^{ème} édition « **Plantes en Fête** » du **vendredi 12 avril 2019 – 16 H 00** au **samedi 13 avril 2019 – 22 H 00**.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : le chemin des Lakas, depuis la rue Joseph Rousse devra rester libre d'accès aux services de SECOURS, durant tout le temps de la manifestation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la POLICE MUNICIPALE ou de la GENDARMERIE NATIONALE

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles / La Plaine

-Monsieur le responsable des services techniques

-Madame la responsable du service évènementiel et communication.

Le 04 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu

de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE PM n° 65/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le code la Sécurité Intérieure

Vu l'organisation de la « Fête de la Musique et de Plain'apéro.com » **LE SAMEDI 29 JUIN 2019** dans le centre-bourg.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des groupes musicaux en périphérie du parvis de l'Eglise.

Objet :

FETE DE LA MUSIQUE et PLAIN'APEROCOM

Samedi 29 juin 2019

Réglementation du stationnement Place Ladmiraault.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place Ladmiraault : **samedi 29 juin 2019 - 16 h 00 au dimanche 30 juin 2019 – 01h00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (*entre le restaurant « Au retour du marché » et l'ancienne Bibliothèque*)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de secours** Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable des **services techniques** de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la responsable du service évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 mars 2019

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 66/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1

Vu le code de la route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan **VIGIPIRATE** :

« SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT »

Vu l'organisation des festivités nocturnes du **14 juillet 2018**

Considérant la nécessité absolue de déployer un dispositif spécifique pour contrôler et restreindre la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement des manifestations festives du **dimanche 14 juillet 2019. (DEFILE CARNAVALESQUE, TIR DU FEU D'ARTIFICE, BAL POPULAIRE).**

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants et des spectateurs.

Objet :

Manifestations festives du DIMANCHE 14 JUILLET 2018

(Défilé carnavalesque , tir du feu d'artifice, bal populaire).

Réglementation de la circulation et du stationnement.

A R R E T E

Article 1er : INSTALLATION DU PAS DE TIR

-L'accès au public sera strictement interdit sur une partie matérialisée et balisée de la plage de Joalland à la Tara, du **DIMANCHE 14 JUILLET 2019 – 8 H 00 au LUNDI 15 JUILLET 2019 – 9 H 00.**

-Compte-tenu de la nature des charges installées dans le périmètre balisé, **seuls les artificiers, les services de secours et de sécurité sont habilités à pénétrer sur le site.** Toute intrusion de personne non habilitée dans le dispositif d'installation du pas de tir sera sanctionnée par les services de police ou de gendarmerie. Des panneaux et barrières délimiteront le périmètre de sécurité du pas de tir.

Article 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION

De 20 H 00 à 23 H 30 :

- La circulation automobile est interdite boulevard de la Prée *(entre le parking du restaurant Panoramique et l'intersection de la rue de Joalland)*

Du dimanche 14 juillet 2019 - 20 H 00 au lundi 15 juillet 2019 - 3 H 00 :

-La circulation automobile est interdite Boulevard de la Tara *(portion comprise entre l'intersection de la rue des Raguennes et la rue de Joalland).*

Des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Aux extrémités du parcours emprunté, des barrières équipées de dispositifs lumineux à éclats compléteront la sécurisation du site.

Le libre accès aux services de secours, de **GENDARMERIE** et de **POLICE MUNICIPALE** sera maintenu.

Article 3 : CONTRAINTES DE STATIONNEMENT

Du dimanche 14 juillet 2019 - 8 H 00 au lundi 15 juillet 2019 - 3 H 00 :

-Le stationnement est strictement interdit boulevard de la Tara, sur le parking bordant le haut de plage *(portion comprise entre les numéros de voirie 203 et 207).*

-Le stationnement est strictement interdit de part et d'autre de la chaussée entre le n° 203 et le n° 227 du boulevard de la Tara.

(Suite et fin de L'ARRETE DU MAIRE référencé 66/2019)

-Le parking de Joalland est strictement réservé à l'installation des différents modules (podium et stands) affectés à la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **CENTRE DE SECOURS** Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable des **services techniques** de la commune de La Plaine sur Mer.
- Madame la responsable du service événementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2019

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 67/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer en date du **18 décembre 2018**, représentée par son Président, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser des « sardinades » le

Samedi 6 juillet 2019 et le samedi 10 août 2019 de 09 h 30 à 23 h 00, parking du **Port de la Gravette**

Considérant la nécessité de réserver un espace de **280 m2** sur la partie basse du parking, située à droite de l'accès aux infrastructures portuaires, pour les besoins d'organisation de cette manifestation

**Objet : « Sardinades » organisées par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
Samedi 6 juillet 2019 et samedi 10 août 2019**

Organisation des manifestations et réglementation du stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Un espace de **280 m2** est réservé sur la partie basse du parking du Port de la Gravette, située à droite de l'accès aux infrastructures portuaires, pour l'organisation des « sardinades » par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer :

Le **samedi 6 juillet 2019 de 09 H 30 à 23 H 00**

Le **samedi 10 août 2019 de 09 H 30 à 23 H 00**

Article 2 : Le périmètre d'occupation devra être strictement conforme au plan de situation joint dans la demande de l'association. Des barrières matérialisant l'espace occupé seront installées par les services techniques communaux. Le stationnement des véhicules dans l'espace réservé est strictement interdit dans le créneau précité, à l'exception de ceux appartenant aux organisateurs.

Article 3 : Une pré-signalisation informant les utilisateurs des infrastructures portuaires sera disposée par les organisateurs la veille de la manifestation

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **Centre de secours** de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Responsable de la **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le Responsable du Port de la Gravette

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 68/2019

**Objet : VIDE-GRENIER organisé par L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
« APLP »**

DIMANCHE 16 JUIN 2019

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'autorisation préalable à une vente au déballage de « **L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer** »

(*Courrier en date du 10 décembre 2019*), représentée par, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser un vide-grenier, le **DIMANCHE 16 JUIN 2019 de 6 h 00 à 19 h 00, sur le parking du port de la Gravette.**

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : Une partie du parking du Port de la Gravette, est réservée à l'organisation du vide-grenier de « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer » :

du : SAMEDI 15 JUIN 2019 – 14 h00 au DIMANCHE 16 JUIN 2019 – 19 H 00.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès aux infrastructures portuaires seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé, strictement conforme au plan fourni par L'APLP devra être mis en place sur la zone occupée du Port de la Gravette.

Article 3; Un registre coté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le chef du **Centre de secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur Michel DIARD président de « L'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 69/2019

**Objet : VIDE-GRENIER organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine »
DIMANCHE 7 JUILLET 2019 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Vu les articles R 610-5 et L 131-13 Code Pénal
Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « **MAM Lulu Marmo'tine** » (courrier en date du **17 janvier 2019**), représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-grenier le **dimanche 7 juillet 2019 de 7 h 00 à 18 h 00, Parking de Port-Giraud**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

A R R E T E

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » du **samedi 06 juillet 2019 – 22h00 au dimanche 07 juillet 2019 – 18 h00**. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Chef du **Centre de secours** Préfailles – La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2019.
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 70/2019

Objet : VIDE-GRENIER organisé par l'association « Escale des Bambins »

DIMANCHE 14 JUILLET 2019

-Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « **Escal des Bambins** » (courrier en date du **17 janvier 2019**), représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-grenier le **dimanche 14 juillet 2019 de 7 h 00 à 18 h 00, Parking de Port-Giraud**

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier organisé par l'association « Escal des Bambins » du **samedi 13 juillet 2019 – 22h00 au dimanche 14 juillet 2019 – 18h00**. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale

-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escal des Bambins »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 71/2019

Branchement ENEDIS – Rue de la Croix Mouraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **1^{er} mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Croix Mouraud. (Client MOISAN).**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue de la Croix Mouraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue de la Croix Mouraud** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 72/2019

Pose de coffret client et liaison réseau vers poteau. – 8 la Frenelle.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **19 février 2019** formulée par l'entreprise **SAS EL2D TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex – sas-el2d-d@demat.sogelink.fr**

Considérant que pour permettre la pose d'un coffret et la liaison au réseau électrique au profit de la propriété (**client PULTIER**), il convient de réglementer la circulation et le stationnement **8 la Frenelle**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser des travaux de liaison de réseau et pose de coffret (**client PULTIER**), **8 la Frenelle**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une **durée d'une journée**, la circulation automobile sera alternée **8 la Frenelle** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS EL2D**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 73/2019

Branchement ENEDIS – 129 boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **1^{er} mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **129 boulevard de la Tara (Client Robin)**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **129 boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 8 avril 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **129 boulevard de la Tara** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 74/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2 - 2° et 3°

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande de l'association « Le Réveil Plainais » représentée par son Président, Monsieur BROSSEAU François, pour l'organisation de la fête de la Moule qui aura lieu le **samedi 3 août 2019** à Port-Giraud.

Vu la lettre-circulaire Préfectorale en date du **19/12/2018** portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » **VIGIPIRATE** niveau : « **sécurité renforcée risque attentat** »)

Vu l'arrêté du Maire référencé **PM 75/2019** en date du 06 mars 2019 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud à l'occasion de l'édition 2019 de la « Fête de la Moule ».

Objet : FETE DE LA MOULE du SAMEDI 03 AOUT 2019 –Parking de Port Giraud.

A R R E T E

Article 1er : L'association « Le Réveil Plainais », représentée par son Président, Monsieur BROSSEAU François, est autorisée à organiser la fête de la Moule, le **samedi 03 août 2019**, sur le parking de Port-Giraud.

Article 2 : Cette manifestation, organisée sur le domaine public, débutera à 17 h 00 et se clôturera dimanche 04 août 2019 à 2 h 00. Un accès aux services d'urgences et de secours devra être aménagé par les organisateurs aux abords immédiats du site réservé à la manifestation.

Article 3 : Tous débordements ou comportements de nature à compromettre la sécurité et l'ordre public aussi bien dans l'espace réservé à la manifestation que dans sa périphérie extérieure immédiate, devront être signalés par les organisateurs aux services de GENDARMERIE et de POLICE MUNICIPALE mobilisés pour la circonstance.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Chef du CENTRE DE SECOURS de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur BROSSEAU François, Président de l'association du « Le Réveil Plainais »

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
2019

Compte tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 75/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2 ;

Vu la circulaire de madame la préfète en date du **19/12/2018** portant sur le rappel des consignes les consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » **VIGIPIRATE** (Adaptation de la posture VIGIPIRATE) « *Post attentat de Strasbourg* »

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 74/2019** en date du **06 mars 2019** réglementant l'organisation de la fête de la Moule sur le parking de Port-Giraud, le **SAMEDI 03 AOUT 2019**.

Considérant la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation et qu'il convient à cette occasion, dans le cadre de la **posture VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque Attentat »**, d'interdire la circulation automobile sur les portions de voies situées au plus près de l'accès du parking de Port-Giraud.

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud FETE DE LA MOULE –Edition 2019 du SAMEDI 03 AOUT 2019.

ARRETE

Article 1er : L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du **SAMEDI 03 AOUT 2019 - 7 H 00 au DIMANCHE 04 AOUT 2019 -7 H 00**. Dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation, **la circulation automobile sera strictement interdite de 17 H 00 à 2 H 00** sur les portions de voies suivantes :

-Boulevard de Port-Giraud (déviation par la rue de la Fontaine)

-Boulevard de la Tara (déviation par l'avenue Stanislas Colin)

-Rue de la Cormorane (déviation par le boulevard de Gaulle)

Une pré-signalisation de déviation sera disposée aux intersections du boulevard de l'Océan / rue de la Govogne, boulevard de la Tara / rue de Mouton, rue du champ Villageois / rue de Bernier. Un parking fléché et balisé pour accueillir le public sera mis en œuvre dans une prairie carrossable, à partir de la **rue des Barres**.

Article 2 : L'accotement droit du boulevard de Port-Giraud compris entre l'intersection de la rue de la Fontaine et l'accès au site sera **strictement réservé dès 7 H 00** aux véhicules des organisateurs appartenant à l'association du Réveil Plainais.

Article 3: Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. L'accès au site sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de **POLICE MUNICIPALE** et de **GENDARMERIE**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur Président de l'association « Le Réveil Plainais

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le :

ait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 76/2019

Branchement ENEDIS – rue de la Piraudière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **26 février 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Piraudière. (Client BOUCHEREAU)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue de la Piraudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue de la Piraudière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 77/2019

Travaux de branchement EU AEP – Avenue des Flots Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **05 mars 2019** formulée par l'entreprise **RIPOCHE ATES – 3 allée des Lavatères – 44500 LA BAULE courriel : lucienpoche.ates@orange.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU AEP **avenue des Flots**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **RIPOCHE ATES** est autorisée à réaliser des **travaux de branchement EU AEP avenue des Flots**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une durée de **31 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits **avenue des Flots**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **RIPOCHE ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le directeur de l'entreprise **RIPOCHE ATES**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 78/2019

Travaux de branchement EU AEP – Chemin de la Mitière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **05 mars 2019** formulée par l'entreprise **RIPOCHE ATES – 3 allée des Lavatères – 44500 LA BAULE courriel : lucienpoche.ates@orange.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU AEP **chemin de la Mitière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **RIPOCHE ATES** est autorisée à réaliser des **travaux de branchement EU AEP chemin de la Mitière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une durée de **31 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits **chemin de la Mitère**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **RIPOCHE ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le directeur de l'entreprise **RIPOCHE ATES**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 79/2019

Travaux ENEDIS sous trottoir et chaussée – rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **22 février 2019** formulée par l'entreprise **SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr**

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue **Louis Bourmeau**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS **rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 mars 2019 jusqu'au lundi 1^{er} avril 2019**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 80/2019

Travaux ENEDIS sous trottoir et chaussée – rue du Pont de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **22 février 2019** formulée par l'entreprise **SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr**

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Pont de la Briandière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS **rue du Pont de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mardi 23 avril 2019**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 81/2019

Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – LE CORMIER – 65 bd. de l’Océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’Arrêté de circulation en date du **27 février 2019** formulée par la **SAUR 80, Avenue des Noëles 44500 LA BAULE – amaury.gendron@saur.com**

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d’eaux usées **au CORMIER – 65 boulevard de l’Océan**, il convient d’autoriser l’occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d’eaux usées sur le domaine public au **CORMIER – 65 boulevard de l’Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **Jeudi 7, mardi 12 et mercredi 13 mars 2019 de 8h00 à 18 h 00**, la circulation automobile sera interdite boulevard de l’Océan, à partir de l’intersection de l’avenue des Flots. Une déviation s’effectuera par la rue du Liavard.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l’entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l’entreprise **SAUR**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 82/2019

Branchement AEP – Rue des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue des Gautries**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP **rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 26 mars 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue des Gautries** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 83/2019

Branchement AEP – chemin des Cardinaux

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Cardinaux**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP **chemin des Cardinaux**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 26 mars 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **chemin des Cardinaux** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 84/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – chemin des Egronds

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Egronds**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 26 mars 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **chemin des Egronds** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 85/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – chemin des Egronds

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **1 chemin des Palets**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **1 chemin des Palets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 26 mars 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **1 chemin des Palets** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 86/2019

Reprise de réseau et dépose de réseau électrique aérien HTA ENEDIS - la Génrière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **6 mars 2019** formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU / ROUX – ZI NORD 85600 MONTAIGU**

Courriel : sabrina.vergnaud@eiffage.com

Considérant que pour permettre des travaux de reprise de réseau et dépose de réseau électrique aérien HTA ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à la **Génrière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU** est autorisée à réaliser des travaux de reprise de réseau et dépose de réseau aérien HTA ENEDIS – à la **Génrière**.

Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **25 mars 2019 et pour une durée de 40 jours** la circulation automobile au droit des chantiers engagés à la **Génrière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU**

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mars 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 87/2019

Branchement ENEDIS – rue de L'Ilot. Client GUITONNEAU

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **6 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'Ilot. (Client GUITONNEAU)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue de L'Ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 23 avril 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue de l'Ilot** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 88/2019

Travaux de réfection de chaussée, pose de bordure, création d'un trottoir - Chemin de la Vallée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **06 mars 2019** formulée par l'entreprise **COLAS NANTES SUD – rue du Général Leclerc 44400 REZE** courriel : yannick-huvelin@colas.com

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, de pose de bordures et création d'un trottoir il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de la Vallée**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **COLAS NANTES SUD** est autorisée à réaliser des travaux de voirie, **chemin de la Vallée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 13 mars 2019** et pour une **durée de 15 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier, depuis l'avenue Stanislas Colin et le chemin de Grimaud. L'accès au riverains ainsi qu'aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS NANTES SUD**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **COLAS NANTES SUD**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 février 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 89/2019

Viabilisation de voirie – 60 rue du champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **08 mars 2019** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières – 44680 Sainte-Pazanne**

Considérant que pour permettre des travaux de viabilisation de voirie **60 rue champ Villageois** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser des travaux de viabilisation de voirie **60 rue du champ Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 mars 2019** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **60 rue du champ Villageois**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 90/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – 2 rue du Pré Marin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **2 rue du Pré Marin**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **2 rue du Pré Marin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit **2 rue du Pré Marin** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 91/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – 25 rue des Noés

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **25 rue des Noés**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **25 rue des Noés**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **25 rue des Noés** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 92/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – 9 rue de Préfailles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – vincent.guillou@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **9 rue de Préfailles**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **9 rue de Préfailles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 mars 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **9 rue de Préfailles** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 93/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – La Fertais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – vincent.guillou@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **à La Fertais**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **à La Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 2 avril 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **à la Fertais** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 94/2019

Terrassement – branchement neuf en souterrain. – Rue de l'Ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **8 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAS EL2D TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex – sas-el2d-d@demat.sogelink.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement et branchement neuf en souterrain au profit de la propriété (**client ROCHER Raymond**), il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'Ilot**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et branchement neuf en souterrain (**client ROCHER Raymond**), **rue de l'Ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 avril 2019** et pour une **durée de 14 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue de l'Ilot** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS EL2D**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 95/2019

Branchement ENEDIS – 84 boulevard de l’Océan – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté en date du **07 mars 2019** formulée par l’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **84 boulevard de l’Océan. (Cliente : Mme MASSONNEAU)**

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **84 boulevard de l’Océan au Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 23 avril 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera perturbée **boulevard de l’Océan** en fonction de l’emprise des véhicules de chantier **au droit du n° 84**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l’article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 96/2019

Travaux pour ORANGE : réparation d'une chambre de visite. Rue de l'Ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **12 mars 2019** formulée par l'entreprise **ARC – 20 rue Rabelais – 22000 SAINT BRIEUC** Courriel : accueil@arc-pp.com

Considérant que pour permettre des travaux de remise en état d'une chambre de visite **rue de l'Ilot** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ARC** est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'une chambre de visite **rue de l'Ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 mars 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **rue de l'Ilot**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **ARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable de l'entreprise **ARC** de Saint-Brieux
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 97/2019

Branchement ENEDIS – Route du Pignaud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **02 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route du Pignaud (Cliente : Mme CIVEL Rachel)**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **route du Pignaud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 avril 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **route du Pignaud** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 98/2019

Branchement ENEDIS – Rue du Ruisseau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **12 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Ruisseau (Client : M. LANDREAU Yann)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue du Ruisseau** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 avril 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue du Ruisseau** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 99/2019

Branchement ENEDIS – Rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **14 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Guichardière (Client : Mme MARTIN)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue de la Guichardière** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 avril 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la Guichardière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 100/2019

Autorisation de poursuite de l'activité de l'hôtel restaurant « Anne de Bretagne » 163 boulevard de la Tara
Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Considérant la visite périodique de sécurité de l'hôtel-restaurant Anne de Bretagne » effectuée le **07 février 2019**.

Considérant l'avis favorable formulé en sous-préfecture le **12 mars 2019** par les membres de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° **57/2015** en date du 28 avril 2015 **est abrogé**.

Article 2 : La poursuite de l'activité de l'hôtel restaurant « Anne de Bretagne » situé 163 boulevard de la Tara à La Plaine sur Mer **est autorisée à compter du 18 avril 2019**.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement mentionné dans l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à **410 personnes** au total. (*Public et personnels de l'établissement*).

Article 4 : L'établissement hôtel restaurant « Anne de Bretagne » répond au classement de type **O, N, L – Catégorie : 3^{ème}**.

Article 5 : Monsieur GUIBERT Mathieu, propriétaire – exploitant, est tenu, conformément au courrier de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire en date du 13 mars 2019, de procéder à la réalisation de treize prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission.

Article 6 : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de proximité de GENDARMERIE de Pornic, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le commandant du groupement PREVENTION du SDIS 44
- Madame la commandante de la Compagnie de GENDARMERIE de PORNIC
- Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'établissement « Anne de Bretagne »

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 mars 2019



ARRETE n° PM 101/2019

ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE sur MER.

Société VEOLIA – PORNIC

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 5° ; L.2213-1 ; L.2213-3 1° ; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1 ; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société **VEOLIA** l'exploitation et la maintenance du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté permanent pour que la société **VEOLIA** puisse intervenir en toutes circonstances sur le réseau d'eau potable desservant le territoire de La Plaine sur Mer.

Considérant l'impérieuse nécessité pour **VEOLIA** de pouvoir procéder aux interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable en toutes circonstances.

A R R E T E

Article 1er: L'arrêté référencé PM 13/2019, en date du 28 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour, mercredi 20 mars 2019, La société **VEOLIA**, est autorisée tout au long de l'année, de jour comme de nuit, 24/24, week-ends et jours fériés compris à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le **réseau d'eau potable** desservant la commune.

Article 3 : Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société **VEOLIA** pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire de l'espace public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 4 : La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par la société **VEOLIA**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit après chaque engagement réalisé par la société **VEOLIA**, au profit des services techniques et de la POLICE MUNICIPALE.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE 101/2019 du 20 mars 2019 (suite et fin).

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic, Monsieur le responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du **Centre d'Intervention et de Secours** de PREFAILLES – LA PLAINE
- Monsieur le **Responsable de Secteur VEOLIA** Pornic

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 102/2019

Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PR Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la nouvelle Demande d'Arrêté de circulation par courriel en date du **20 mars 2019** formulée par la **SARC (Société Armoricaine de Canalisations) – 1 avenue du chêne Vert BP 85523 – 35653 LE RHEU CEDEX – guillaume-pidoux@sarcouest.fr**

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées **au Cormier**, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées sur le domaine public, **PR Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 05 avril 2019**, un balisage intégral de la zone des travaux devra être mis en place. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu ainsi que l'accès piétons à la plage.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 103/2019

Pose de protections de chantier pour ENEDIS – Rue de l’Ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté en date du **19 mars 2019** formulée par l’entreprise **BOUYGUES E&S – GUERANDE 4 rue des sources – 44350 GUERANDE. Courriel : b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à poser des protections de chantier pour ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l’Ormelette au Cormier.**

A R R E T E

Article 1er : L’entreprise **BOUYGUES E&S** est autorisée à mettre en œuvre des protections de chantier pour ENEDIS ENEDIS, **rue de l’Ormelette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 1er avril 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue de l’Ormelette** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l’article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **BOUYGUES E&S**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l’entreprise **BOUYGUES E&S Bruno RABEZANA**
- Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 104/2019

Branchement ENEDIS – 7 la Gobtrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **22 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **7 la Gobtrie. (Client MONNIER)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **7 la Gobtrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 29 mars 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **7 la Gobtrie** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 105/2019

Travaux de branchement EU AEP – rue des Barres

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **05 mars 2019** formulée par l'entreprise **RIPOCHE ATES – 3 allée des Lavatères – 44500 LA BAULE courriel : lucienripoche.ates@orange.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU AEP **rue des Barres**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **RIPOCHE ATES** est autorisée à réaliser des **travaux de branchement EU AEP rue des Barres**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter de ce jour, du mardi 26 mars 2019** et pour une durée de **31 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits **rue des Barres**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **RIPOCHE ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le directeur de l'entreprise **RIPOCHE ATES**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 106/2019

Objet : Pose de panneaux « STOP » aux débouchés des intersections du chemin de la Vallée et de l'allée des Aubépinés. (Nouveau lotissement « les Villas de Port-Giraud »)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et l'article R 415-6, imposant l'arrêt absolu devant un panneau « Stop »

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la pose de panneaux « STOP » aux intersections du chemin de la Vallée est de nature à améliorer la sécurité aux abords immédiats du nouveau lotissement dénommé « Les Villas de Port-Giraud » et qu'il convient à cet égard de réglementer la circulation des usagers sur cette portion de voie communale.

ARRETE

Article 1er : Une signalétique réglementaire, matérialisée par :

La pose d'un panneau « **STOP** » et le marquage au sol correspondant, imposant l'arrêt « absolu », interviendra à compter du 27 mars 2019 **chemin de la Vallée** aux débouchés des intersections formées par :

- les chemins du **Ménigou et de Grimaud** (côté Ouest du lotissement)
- **L'avenue Stanislas Colin** (côté Est du lotissement)

Article 2 : La pose des panneaux est conforme aux dispositions du code de la route.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la transmission

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 107/2019

Dépose de câbles en cuivre télécom pour le compte de l'opérateur ORANGE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **26 mars 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN Courriel : melanie.guenichon@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à l'enlèvement de câbles de cuivre télécom pour le compte de l'opérateur ORANGE sur les portions de voiries : **Avenue des Sports, route de la Prée, rue du Haut de la Plaine, rue de la Croix Cholet, rue de la Mazure, rue du Champ Villageois, rue de la Cormorane**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de l'opérateur ORANGE, afin de déposer des câbles en cuivre télécom sur les axes de voiries cités dans le présent arrêté. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 avril 2019 et pour une durée de 12 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement en demie-chaussée, sur les voies dénommées :

-Avenue des sports, route de la Prée, rue du Haut de La Plaine, rue de la Croix Cholet, rue de la Mazure, rue du Champ Villageois, rue de la Cormorane. Le stationnement sera interdit en fonction de la progression du chantier, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 108/2019

Pose du refoulement assainissement – Boulevard de l’Océan. Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l’article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté en date du **27 mars 2019** formulée par l’entreprise **SARC – Adduction d’eau potable et assainissement – ZI le Moulin Neuf 44760 LA BERNERIE en RETZ - guillaume-pidoux@sarcouest.fr**

Considérant que pour permettre la sécurisation et la fiabilisation du réseau d’eaux usées et la pose du refoulement assainissement **boulevard de l’Océan**, il convient de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **SARC** est autorisée à réaliser la **sécurisation et la fiabilisation du réseau d’eaux usées boulevard de l’Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 1er avril 2019** et jusqu’au **05 avril 2019**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits **boulevard de l’Océan** dans une portion comprise entre **le carrefour formé par l’avenue Jean Clavier / l’avenue de la Saulzinière et l’intersection formée par le chemin des Flots**. L’accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé. Une déviation par la rue Jean Clavier sera mise en place en amont de la zone de circulation impactée, pour rejoindre la partie Nord-Ouest du Cormier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l’entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le directeur de l’entreprise **SARC**
- Monsieur le Directeur de l’agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 mars 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 109/2019

Branchement AEP – Rue des Gautries (client TRAVERS)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue des Gautries. (Client TRAVERS)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP **rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} avril 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue des Gautries** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 mars 2019

Pour le Maire,

Daniel BENARD

Adjoint à la voirie



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 110/2019

Branchement AEP – 3 chemin des Cardinaux (client MARIOT)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **3 chemin des Cardinaux. (client MARIOT)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP **3 chemin des Cardinaux**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} avril 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **3 chemin des Cardinaux** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 mars 2019
Pour le Maire,
Daniel BENARD
Adjoint à la Voirie



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 111/2019 (client GASSI)

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – chemin des Egronds / La Richemondière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Egronds (client GASSI)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} avril 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **chemin des Egronds** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 mars 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint à la voirie

Daniel BENARD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 112/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – 1 chemin des Palets. (client PULTIER)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **1 chemin des Palets. (client PULTIER).**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **1 chemin des Palets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} avril 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **1 chemin des Palets** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 mars 2019
Pour le Maire,
Daniel BENARD
Adjoint à la voirie

